

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

Numéro	Titres
2024-27	Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE
2024-28	« Été en Seine » édition 4 – Demande de financement auprès des partenaires privés (mécénat)
2024-29	Convention de déport des images avec la gendarmerie
2024-30	Acquisition par la Commune de l'ancien hôpital Saint Jacques – partie contemporaine et parkings attenants
2024-31	ZAENR
2024-32	Guide interne des bonnes pratiques environnementales
2024-33	Cantine à 1€ et son bonus renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025
2024-34	Règlement intérieur périscolaire et restauration 2024/2025
2024-35	Accueils périscolaires et de restauration– Tarifs municipaux au 1er septembre 2024
2024-36	Frais de scolarité 2024/2025
2024-37	Dispositif « Lait et fruits »
2024-38	Renouvellement convention accompagnement transports scolaires Vézillon, Cuverville et Harquency
2024-39	PEDT
2024-40	Convention Territoriale Globale 2024-2027 avec la CAF et SNA
2024-41	Convention prix du repas vacances apprenantes
2024-42	Règlement intérieur du CME
2024-43	Règlement intérieur du CLAS
2024-44	Dénomination de la route « La Haye Gaillarde »
2024-45	Convention ADEPEI 27
2024-46	Inscription d'un nouvel itinéraire au PDIPR « A la conquête de Château Gaillard »
2024-47	Entretien d'un nouvel itinéraire au PDIPR « A la conquête de Château Gaillard »
2024-48	Mise en place d'un nouvel outil dématérialisé concernant les chambres d'hôtes et meublés avec SNA
2024-49	Décision modificative n°1
2024-50	Augmentation du plafond de recours à des lignes de trésorerie
2024-51	Actualisation de l'APCP de PLU
2024-52	Renouvellement convention de mise à disposition d'un agent – Ville/SNA
2024-53	Modification du tableau des effectifs
2024-54	Mise en place de l'indemnité horaire pour travail le dimanches et jours fériés
2024-55	Mise en place de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
2024-56	Subvention au Comité d'Animation des fêtes de la Saint-Sauveur
2024-57	Chantiers jeunes 2024
2024-58	Convention de mise à disposition d'un véhicule « dispositif roue de secours » - Centre Communal d'Action Sociale/ Ville des Andelys / Rotary Club
2024-59	Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville des Andelys
2024-60	Approbation de la proposition de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques de la Ville des Andelys

**Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE

M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ

Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : 2024 – 27

Pôle : Direction Générale des Services

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE**

---

Les grands enjeux du développement du territoire communautaire, notamment autour de l'axe Seine, ont conduit la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE), les communes de Gasny, Vernon et Saint-Marcel à créer ensemble en 2014 une société publique locale dénommée la SPL NORMANDIE AXE-SEINE, pour assurer en quasi régie externalisée la mise en œuvre de ses opérations d'aménagement et de construction en lien avec la stratégie du territoire de l'axe Seine Normand.

Outil stratégique et opérationnel, SPL NORMANDIE AXE-SEINE a pour objet l'exercice des activités d'intérêt général, relevant de la compétence de ses actionnaires, exclusivement au profit et sur le territoire géographique de ces derniers.

Il est rappelé que cette société, ayant été constituée conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, est régie par les dispositions susvisées, le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales applicable aux sociétés d'économie mixte, le chapitre V du titre II du livre II du Code de commerce relatif aux sociétés anonymes, ainsi que par ses statuts.

La commune des Andelys est ainsi actionnaire à hauteur de 20 actions. Elle est représentée par Monsieur Pascal PEREAL à l'assemblée générale de SPL NORMANDIE AXE-SEINE.

La SPL NORMANDIE AXE-SEINE a également adhéré au Groupement d'intérêt Economique dénommé Groupe EAD constitué en date du 21 avril 2016 lui permettant de bénéficier de la mise en commun des moyens matériels et humains de la grappe de la SEM EAD et la SPL Campus de l'Espace.

Plus récemment, Seine Normandie Agglomération a cédé une partie de ses actions au profit de la Chapelle Longueville et de la Commune d'Ezy-sur-Eure leur permettant d'avoir recours aux services de la SPL. Malgré cette augmentation du nombre de ses actionnaires et donc de ses clients, le contexte de polycrise depuis à l'œuvre a limité la réalisation des investissements de ses actionnaires. Il est ainsi apparu que :

- Les projections des chiffres d'affaires pour l'année 2023 et les projections 2024-2027 sont structurellement déficitaires au regard d'un carnet de commandes fortement impacté par des éléments multifactoriels contextuels et conjoncturels différant les investissements de nombreux actionnaires de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE.

Dans ce contexte, l'ensemble des collectivités actionnaires a été rencontré par la Direction de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE au cours de l'année 2023 et du premier trimestre 2024 pour étudier les orientations stratégiques nécessaires à la continuité de son exploitation.

Le prévisionnel moyen terme du plan d'affaires de la société, établi avec chaque actionnaire à l'issue de ces rencontres malgré l'attachement à l'outil, reste insuffisant pour abonder le carnet d'affaires signées de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE et compenser les différés de réalisation de celui-ci.

Les augmentations de coûts de construction croisés avec des externalités financières en diminution rendent toujours incertains les financements nécessaires à la réalisation des investissements des actionnaires, et ce, sur un délai non mesurable qui n'est pas compatible avec le calendrier permettant d'assurer la continuité de l'exploitation, et générant un risque avéré de perte de capital et de cessation de paiement de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE à courte échéance.

Le Commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission de vérification des comptes, a formulé une alerte écrite au Président du Conseil d'administration, sur la base de ces mêmes faits de nature à compromettre la continuité de l'activité, en date du 14 février 2024.

Par suite, le Conseil d'administration, convoqué par le Président du Conseil d'administration le 19 mars 2024 sur l'ordre du jour portant sur l'approbation du plan d'évolution stratégique de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE, a pris acte des faits relevés par le Commissaire aux comptes, et a approuvé à l'unanimité le scénario de dissolution amiable de la SPL.

Le tableau de synthèse présenté ci-après montre une dégradation très forte du chiffre d'affaires avec 282 K€ euros en 2023 pour arriver à 312 K€ € en 2024 et un résultat après impôt de **-133 675.35** euros pour 2023, dégradé par rapport aux projections pessimistes du Conseil d'administration de novembre 2023, ainsi qu'une dilution progressive sur 2024 des capitaux propres et jusqu'à mi-2025 de la trésorerie.

	2024											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
TRESORERIE												
Trésorerie Cumulée	204 840,57	166 948,09	164 864,43	192 147,04	190 599,94	182 689,14	156 889,34	135 270,74	135 278,32	110 990,82	87 288,52	63 348,72
CAPITAUX PROPRES												
234 489,70	196 563,45	182 116,34	174 751,09	152 661,67	133 873,26	133 980,84	112 968,34	80 126,84	62 685,34	42 173,84	44 762,34	28 213,34

393000 Capital social  
196500 moitié du capital social

	2025											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
TRESORERIE												
Trésorerie Cumulée	36 618,17	44 367,29	41 716,42	38 166,24	21 016,07	3 965,89	-6 684,28	-23 734,46	-31 404,63	-48 454,81	-65 604,98	-86 632,03
CAPITAUX PROPRES												
234 489,70	175,17	- 19 696,12	- 34 667,41	- 49 538,70	- 64 509,99	- 71 481,28	- 86 452,58	- 101 323,87	- 116 295,16	- 131 166,45	- 146 137,74	- 164 985,91

Les capitaux propres s'élèvent au 30 avril 2024 à 152 661.67 euros selon présentation ci-dessus.

En regard des prévisions et en cas de dissolution amiable, il ne pourra y avoir à la clôture de la liquidation de remboursement du capital souscrit par les associés.

Il est rappelé conformément aux statuts de la société que l'assemblée générale extraordinaire est compétente pour prononcer la dissolution de la SPL NORMANDIE AXE SEINE et que, conformément au troisième alinéa de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent préalablement approuver un tel projet de modification statutaire ayant pour effet de mettre fin à la SPL, dont la personnalité morale ne survivra que pour les besoins de sa liquidation.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». A compter de cette date, les pouvoirs du Conseil d'administration, des mandataires sociaux y siégeant pour représenter l'actionnariat et du Président Directeur Général de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE prendront fin, un liquidateur devant être nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une ultime assemblée générale ordinaire des actionnaires

afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL NORMANDIE AXE SEINE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré**

**Vu** l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 9 juillet 2024,

**Vu** le rapport ci-dessus présenté,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : AUTORISE** la dissolution anticipée de la SPL NORMANDIE AXE SEINE dans les meilleurs délais ;

**Article 2 : AUTORISE** la désignation d'un liquidateur qui se verra attribuer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société ;

**Article 3 : AUTORISE** la fin des mandats sociaux des représentants des collectivités actionnaires corrélatifs à la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction ;

**Article 4 : AUTORISE** la poursuite de la mission du Commissaire aux Comptes, jusqu'à la clôture de la liquidation de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,

**Article 5 : AUTORISE** la liquidation à l'amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,

**Article 6 : DONNE** tous pouvoirs à son représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, à l'assemblée générale extraordinaire de dissolution prévue en novembre 2024,

**Article 7 :** Ampliation de la Présente sera transmise au Préfet de l'Eure, au Trésorier municipal et au Président du conseil d'administration de la SPL Normandie Axe Seine.

-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Andelys. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'ANDELYS' at the bottom, with a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### **Présents :**

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### **Absents excusés :**

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### **Absentes non excusées :**

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 28**

Pôle : Direction Générale des Services

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : « **Été en Seine** » édition 4 – **Demande de financement auprès des partenaires privés (mécénat)**

---

Le rapporteur rappelle que la ville des Andelys a l'ambition d'organiser du 8 au 17 juillet prochain sa quatrième édition « d'été en seine ».

Cette manifestation, consiste à proposer un espace de détente, d'activités sportives, culturelles et de loisirs à destination des andelysiens restants sur le territoire pendant les vacances d'été mais aussi des habitants des territoires alentours et des touristes.

Les objectifs recherchés sont multiples :

- Offrir des activités pour différents publics : familles, jeunes (sportifs ou non), adultes, entre amis,
- Faire découvrir des pratiques sportives, culturelles et de bien-être,
- Faciliter les rencontres et la mixité sociale.

La mise en œuvre de ce projet nécessite toutefois un financement important. Dans ce cadre, La ville sollicite, donc, outre les partenaires institutionnels publics, ses partenaires privés économiques.

Aussi, et aux fins de bénéficier de financements privés, la signature d'une convention de mécénat est nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

**Vu** la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

**Vu** l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

**Vu** le projet de convention de mécénat annexé,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 juillet 2024,

**CONSIDERANT** le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

**CONSIDERANT** les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);

- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;

**CONSIDERANT** l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

**CONSIDERANT** les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter, la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

**CONSIDERANT** que la ville des Andelys souhaite faire bénéficier ses administrés, les habitants du Département de l'Eure, mais également les touristes de passage, d'activités de loisirs, culturelles et sportives du 8 au 17 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune des Andelys à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** le modèle joint de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville des Andelys et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

**Article 2 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, et Monsieur le Trésorier municipal.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

  
Le Maire,  
Frédéric DUCLoux

A blue circular official stamp of the Municipality of Andelys is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'ANDELYS' at the bottom, with a central emblem.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### **Présents :**

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### **Absents excusés :**

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### **Absentes non excusées :**

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024-29**

Pôle : Direction Générale des Services

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Convention – Déport images vidéo protection**

---

Outils de prévention situationnelle, de dissuasion et de détection des comportements délictueux, les équipements de vidéoprotection permettent de faciliter la résolution des infractions et de confondre leurs auteurs.

Aussi, consciente des effets positifs de leur installation sur le territoire, la Commune investit annuellement depuis 2014 pour renforcer son maillage de caméras sur le territoire.

Fin 2024, 33 caméras, situées à des endroits stratégiques seront opérationnelles.

Le développement de la vidéoprotection est un axe fort de la volonté municipale, concourant au renforcement des mesures de sécurité publique sur le territoire communal. Elle souhaite à cet effet, dans un souci de coproduction des forces de sécurité (gendarmerie et police nationale), optimiser leur utilisation en permettant aux forces de sécurité étatiques de bénéficier d'un visionnage en temps réel des images de vidéoprotection via un déport sur tablettes fournies par la commune.

Cette amélioration du « système » existant, inscrite dans le contrat de sécurité PVD et validée par les services de la préfecture et de la gendarmerie représentera un gain de temps non négligeable et renforcera l'efficacité des services étatiques dans la résolution d'enquêtes.

Sa mise en œuvre doit néanmoins être précédée de la signature d'une convention tripartite entre le Préfet, le Commandant de groupement de gendarmerie et le Maire fixant le cadre de cette collaboration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le contrat de sécurité PVD validé par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 9 juillet 2024.

Considérant que la commune des Andelys a été autorisée par arrêté préfectoral N°D3 BPA 220282 en date du 27 juin 2022, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 (et 10-1) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995, joint à la présente convention,

**Considérant** la convention de coordination entre la police municipale des Andelys et les forces de sécurité de l'État, signée le 2 janvier 2023 conformément aux articles L. 512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** l'intérêt d'un déport d'images vers les services de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

## DÉCIDE

**Article 1 : DE VALIDER** le contenu de la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents en découlant.

**Article 2 :** Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie.

-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire  
Frédéric DUCHÉ





**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Ville des  
Andelys  
en Normandie*

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNE  
DES ANDELYS ET L'ETAT RELATIVE A LA  
VIDEOPROTECTION**

- **L'État, représenté par Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure ;**
- **Le Commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, Colonel Emmanuel GROS**

**ET**

- **La Commune des Andelys représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DUCHÉ,**

**ci-après dénommées les parties,**

**Considérant** que la commune des Andelys a été autorisée par arrêté préfectoral N°D3 BPA 220282 en date du 27 juin 2022, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 (et 10-1) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995, joint à la présente convention,

**Considérant** la convention de coordination entre la police municipale des Andelys et les forces de sécurité de l'État, signée le 2 janvier 2023 conformément aux articles L. 512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police ou de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

Sont convenus des dispositions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune des Andelys est autorisée à mettre à disposition de la brigade de gendarmerie des Andelys les images issues de la vidéoprotection de la voie publique au moyen du prêt d'une tablette informatique.

**Article 2** : En application de l'Article R 252-11 du code de la sécurité intérieure, la commune tient un registre (manuel ou informatique), renseigné lors de chaque visionnage par les agents de l'autorité publique individuellement désignés et habilités à cette fin. Ce registre répertorie le jour, l'heure, les noms, qualité et services des membres des forces de sécurité intérieure et des personnes autorisées, qui accèdent aux images et aux enregistrements, les caméras et les tranches horaires visionnées, ainsi que la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images.

**Article 3** : Conformément à l'article L.252-3 du Code de la Sécurité Intérieure, la présente convention ne s'appliquera qu'à compter de la publication d'un arrêté du préfet de l'Eure, pris après consultation de la commission départementale de vidéoprotection, autorisant le transfert des images issus de la vidéoprotection de la voie publique aux seuls Officiers de Police Judiciaire et Agents de Police Judiciaire, affectés à la brigade territoriale autonome de gendarmerie des Andelys et dûment habilités des services de la gendarmerie nationale.

**Article 4** : Le matériel informatique mis à disposition par la commune à la brigade de gendarmerie est une tablette tactile numérique avec carte « sim », de marque SAMSUNG, modèle GALAXY TAB A8, numéro de série R8YW40H38AK, numéro IMEI 353289764950350.

**Article 5** : Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 4. Jusqu'au stade d'usure rendant le matériel informatique définitivement inexploitable, son propriétaire reste la commune des Andelys.

**Article 6** : La présente convention est conclue pour la durée de vie habituelle de la tablette informatique et/ou de la convention de coordination entre la police municipale des Andelys et les forces de sécurité de l'État, signée le 2 janvier 2023.

**Article 7** : Le matériel visé à l'article 4 sera mis à disposition de la brigade territoriale autonome de

gendarmerie nationale des Andelys. Elle sera placée sous la garde de la gendarmerie nationale

**Article 8** : Il relève de la responsabilité des services de la gendarmerie nationale de prendre toutes les précautions nécessaires pour restreindre l'accès au matériel permettant la visualisation et aux images aux seuls personnels habilités, et de son utilisation respectueuse des principes de confidentialité et de respect de la vie privée.

**Article 9** : La brigade de gendarmerie nationale s'engage à utiliser avec soin le matériel informatique «Tablette» et à l'entretenir pour le maintenir en parfait état de fonctionnement. Elle s'engage à n'utiliser la tablette informatique que dans le strict cadre de la présente convention. Aucun enregistrement ne peut être effectué à l'aide d'un outil informatique en dehors d'une réquisition judiciaire. En cas de panne, le matériel sera restitué à la commune pour réparation ou changement de matériel.

**Article 10** : Lorsqu'elle n'est plus utilisée, ou en cas d'expiration de la présente convention, la brigade de gendarmerie nationale s'engage à restituer la tablette informatique à la commune.

**Article 11** : Les éventuels risques de dégradation, perte ou vol de la tablette informatique sont couverts par une assurance souscrite par la commune des Andelys. Le commandant de la brigade de gendarmerie s'engage à prévenir la commune dans les 24 heures survenant à un éventuel évènement concernant la tablette informatique.

**Article 12** : Il est créé un comité de pilotage composé du Maire ou de son représentant et du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Eure ou son représentant. Ce comité piloté sous l'autorité du Maire :

- Participe à l'élaboration du dispositif de vidéoprotection, à son évolution, aux choix des lieux d'implantation de nouvelles caméras par l'association de la brigade de gendarmerie locale, du référant sûreté de la gendarmerie, de la police municipale.
- Évalue les résultats du dispositif mis en place en s'appuyant sur les indicateurs de la gendarmerie suivants :
  - 1) Évolution de l'état statistique dans l'espace vidéo protégé, quantitativement mais aussi qualitativement (modification de la typologie des faits qui y sont commis, effets secondaires sur les abords de la zone, etc...).
  - 2) Proportion des affaires résolues grâce à la vidéoprotection.
  - 3) Demandes de consultation dans le cadre judiciaire.

**Article 13** : La présente convention est conclue pour la durée de validité de la convention de coordination entre la police municipale des Andelys et les forces de sécurité de l'État signée le 02 janvier 2023. Si une des parties souhaite y mettre fin, elle en fait part à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prend fin dans un délai de deux mois après réception de ce courrier. Elle prend fin immédiatement en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en deux exemplaires à , le 11/07/2024

Le Préfet de l'Eure

Le commandant de  
groupement de gendarmerie

Le Maire des Andelys

M. Simon BABRE

Colonel Emmanuel GROS

Frédéric DUCHÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : 2024 – 30

Pôle : Direction Générale des Services

Rapporteur : Léopold DUSSART

**Objet : Acquisition par la Commune de l'ancien hôpital Saint Jacques – partie contemporaine et parkings attenants.**

---

Le Centre Hospitalier Saint Jacques est actuellement propriétaire d'un ensemble immobilier d'environ 8 000m<sup>2</sup> situés sur la parcelle AI 31. Composé d'un bâtiment contemporain dénommé « bâtiment 1984 » d'environ 4 000m<sup>2</sup> (bâtiment composé d'un rez de chaussée et de deux étages), du bâtiment Penthièvre de surface équivalente, et de la maison du directeur, cet ensemble a notamment abrité un service de soins de suite et de réadaptation ainsi qu'un EHPAD.

Désireux d'offrir des prestations hôtelières de qualité, d'améliorer les conditions d'accueil et de soins des patients et des résidents, mais également les conditions de travail du personnel, le Centre Hospitalier Saint-Jacques s'est engagé dans un projet de reconstruction complète sur un nouveau site situé Route de Paix, dans la commune des Andelys.

Après plus de 3 années de travaux, le nouvel hôpital Saint Jacques vient d'ouvrir des portes à ses résidents.

Parallèlement à ce projet de construction, Le Centre Hospitalier et la Commune se sont employés à trouver une seconde vie à l'ensemble immobilier situé en bord de seine. Après plusieurs appels à manifestation d'intérêt, il a été décidé, s'agissant du **bâtiment Penthièvre et de la maison du directeur**, de retenir le projet porté par le promoteur François 1<sup>er</sup> visant à réaliser une opération mixte mêlant à minima la création de logements qualitatifs, l'implantation d'un restaurant et d'une galerie d'art.

La commune a fait le choix de proposer **l'acquisition du bâtiment contemporain 1984, objet de la présente délibération** afin d'y permettre la réalisation d'un pôle multi-activités qui regrouperait :

- Une maison de santé pluriprofessionnelle,
- L'office central de production alimentaire (situé à l'école Georges Pompidou actuellement) ;
- Des espaces dédiés aux services municipaux : espace France-services, centre communal d'action sociale.
- Des espaces dédiés aux services du centre médico-social du Département de l'Eure.

La création d'un tel pôle multi-activités réponds à plusieurs objectifs :

- **Patrimonial puisqu'il vise à reconvertir une future friche.**

En effet, l'hôpital Saint-Jacques en déménageant route de paix laisse ainsi sans vocation et occupation plus de 8000 m<sup>2</sup> de bâti. La situation et l'histoire de cet édifice imposent à la Commune un traitement et un intérêt particulier. Ce projet permettrait donc de réinvestir près de 50% de la surface globale bâtiminaire, les autres 50% étant repris par le promoteur privé.

- **Bâtimentaire**

L'actualité nous démontre la nécessité de concevoir les bâtiments d'aujourd'hui et de demain de manière plus durable sur les plans écologique et économique. Cette volonté n'est plus seulement politique mais fait l'œuvre d'une réelle prise de conscience des collectivités et de leurs administrés quant à l'importance de la sobriété énergétique, particulièrement concernant le patrimoine bâti public. Les incertitudes d'approvisionnement, les hausses de prix soudaines et les restrictions ne doivent plus régir la gestion patrimoniale de demain, mais doivent être maîtrisées, voire supprimées, dès la conception. L'une des motivations principales de la Ville des Andelys est de participer à cette sobriété énergétique en incluant d'ores-et-déjà des solutions constructives durables et plus respectueuses de l'environnement. Le choix d'une réhabilitation plutôt qu'une construction, au-delà de la volonté de rénover le patrimoine de la commune, est motivé par l'impact carbone moindre des travaux. L'ensemble des travaux projetés permettra d'atteindre un gain énergétique de 60% conformément au décret tertiaire de juillet 2019 à échéance de 2050.

- **Lutter contre la désertification médicale** qui sévit sur la Commune ;

La MSP regrouperait environ 21/22 professionnels de santé. Le projet d'aménagement intérieur de cette partie de l'hôpital vise à s'appuyer sur les 2 ailes existantes pour créer deux espaces distincts :

- Un pôle paramédical ;
- Un pôle médical qui intégrerait 9 cabinets de médecins généralistes,

Le 2ème étage du bâtiment de 1 180m<sup>2</sup> serait donc dédié à ce projet de maison de santé pluriprofessionnelle. Il est à noter que près de 613 m<sup>2</sup>, situés au 1ère étage du bâtiment n'auront pas à titre immédiat d'affectation mais serviront à intégrer un potentiel cabinet de radiologie ou laboratoire d'analyses. Cette surface supplémentaire disponible pourra être utilisée par des professionnels de santé si nécessaire.

- **La reconversion de la cuisine de l'hôpital en office central de production alimentaire** de la Commune, ce dernier étant actuellement situé dans des locaux inadaptés ;
- **Délocaliser des services municipaux actuellement situés dans des locaux vétustes, énergivores et non adaptés.**
- **Intégrer les services du département de l'Eure – centre médico-social pour renforcer la coopération avec les services du CCAS, et créer en cela une réelle maison des solidarités.**

Cette opération **estimée à ce jour à 4 500K€**, nécessite des **travaux de réhabilitation et de mise aux normes conséquents**. Son démarrage nécessite néanmoins l'acquisition préalable de l'ensemble immobilier – partie contemporaine, les espaces et parkings attenants par la Commune auprès du Centre Hospitalier Saint Jacques. **Un prix d'achat négocié de 250 000€ net vendeur a été fixé.**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la lettre d'intention d'acquisition de la Commune auprès du Centre Hospitalier Saint Jacques en date du 23 novembre 2023,

**Vu** la délibération du Centre Hospitalier Saint Jacques en date du 19 décembre 2023, acceptant la proposition d'achat de la Commune,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires générales du 8 juillet 2024,



**Vu** l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention et 1 personne n'ayant pas pris part au vote) de la commission des finances du 9 juillet 2024,

**Vu** le rapport ci-dessus présenté,

**Vu** l'avis des domaines en date du 9 mars 2023 estimant le bien à 1 200 000€ assorti d'une marge d'appréciation de 20%, valable 18 mois.

**Vu** le découpage cadastral joint ;

**Considérant** l'ambition municipale de réaliser au sein de ce bâtiment d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, un pôle multi-activités qui regrouperait une maison de santé pluriprofessionnelle, un office central de production alimentaire (situé à l'école Georges Pompidou actuellement), des espaces dédiés aux services municipaux : espace France-services, centre communal d'action sociale et des espaces dédiés aux services du centre médico-social du Département de l'Eure.

**Considérant** que cette opération remplit une multitude d'objectifs : patrimonial, bâtementaire, médical, accès au service public qui lui confère le réel statut de projet d'intérêt général.

**Considérant** que la nécessité de ce projet, sa nature, sa vision non mercantile et l'importance des sommes à engager (travaux d'envergure, présence d'amiante...) justifient un prix d'acquisition plus faible que l'estimation des domaines.

**Considérant** le projet de vente de la partie historique à un promoteur privé.

**Considérant** que les Communes peuvent s'affranchir du prix de vente ou d'acquisition par délibération du Conseil municipal.

## DÉCIDE

**Article 1 : DE VALIDER** l'acquisition par la Commune de la partie contemporaine de l'ancien hôpital Saint Jacques, des espaces et parkings attenants, situés sur la parcelle AI 31 selon le découpage cadastral joint, auprès du Centre Hospitalier Saint Jacques ;

**Article 2 : DE PERMETTRE** cette acquisition au prix de 250 000€ net vendeur ;

**Article 3 : D'AUTORISER LE MAIRE** à signer tous les documents permettant cette acquisition.

**Article 4 : DE DÉSIGNER** Me Edouard BRODIEZ, notaire chargé de la rédaction des pièces afférentes à ce dossier. Les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 5 :** Ampliation de la Présente sera transmise au Préfet de l'Eure, au Trésorier municipal et à Madame la Directrice de l'hôpital Saint Jacques.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions) hors de la présence de Monsieur le Maire.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE

M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ

Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 31**

Pôle : Direction Générale des Services

Rapporteur : Christian LEPROVOST

Objet : **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)**

---

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne définissent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La Ville a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à Seine Normandie Agglomération dont elle est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : Registre accessible en mairie dès le 25 avril jusqu'au 07 mai / Permanences les 27 avril et 04 mai/ Insertion dans la presse locale / Site internet - Réseaux sociaux et application mobile d'information de la Ville.

Le rapporteur rappelle que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le Conseil de Développement Environnemental lors de réunion de travail le 10 avril.  
Cette instance a validé lors de sa séance du 15 mai 2024 les cartographies de ZAENR proposées en annexe.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Vu** le code de l'Énergie et notamment son article L1411-5-3,

**Vu** la délibération 2022-54 en date du 18 mai 2022 créant et installant le Conseil de Développement Environnemental,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission *Transition écologique – Biodiversité – Agriculture – Propreté* lors de sa séance du 29 mai 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement urbain – Sécurité et lors de sa séance du 8 juillet 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 juillet 2024,

**Considérant** la double fonction de proposition et de consultation exercée par le Conseil de Développement Environnemental des Andelys et rappelant la saisine en date du 10 décembre 2023 par le Conseil municipal vers le CDE sur leur mise à contribution permettant d'éclairer le Conseil municipal sur les choix et orientations.

**Considérant** la présentation du projet de délibération à la Commission Travaux et Vie Sportive du 6 juin 2024.

### DÉCIDE

**Article 1** : **DE VALIDER** les cartographies de ZAENR : Géothermie / Méthanisation / Réseau de chaleur (4 cartes) / Photovoltaïque ombrière et Photovoltaïque solaire et thermique proposées en annexe.

**Article 2** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

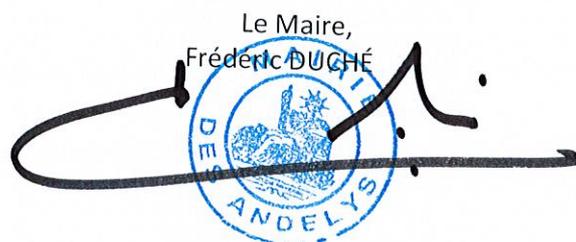
**Article 3** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'au Président de Seine Normandie Agglomération.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

The signature of Frédéric DUCHÉ is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DES ANDELYS' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a windmill and a tree.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 32**

Pôle : Direction générale des Services

Rapporteur : Christian LEPROVOST

Objet : **Mise en place d'une Charte environnementale – Guide interne des bonnes pratiques**

---

Le rapporteur rappelle que le développement durable est devenu une exigence de la bonne gestion publique, donc de celle des collectivités territoriales.

La Ville des Andelys soucieuse de contribuer activement à la protection de notre environnement et à la promotion du développement durable souhaite renforcer son engagement à travers la mise en place d'une Charte environnementale.

Cette charte conçue comme un guide interne des bonnes pratiques a pour ambition de structurer et de coordonner nos efforts pour réduire notre empreinte écologique, optimiser l'utilisation des ressources et intégrer les principes de durabilité dans l'ensemble des activités quotidiennes des services municipaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code de l'Environnement – Articles L110-1 L110-2 L610-1,

**Vu** la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV),

**Vu** le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en décembre 2020 par Seine Normandie Agglomération,

**Vu** l'avis favorable de la commission Transition écologique, biodiversité, agriculture et propreté en date du 29 mai 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux et vie sportive en date du 06 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission affaires générales en date du 8 juillet 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 9 juillet 2024.

**Considérant** la nécessité de renforcer les actions en faveur de l'environnement au sein des services municipaux et des partenaires locaux du territoire.

**Considérant** la volonté de la Ville des Andelys de promouvoir des pratiques écoresponsables et de réduire son empreinte écologique.

**Considérant** les bénéfices environnementaux et économiques attendus d'une gestion écoresponsable.

## **DÉCIDE**

**Article 1** : **D'ADOPTER** la charte environnementale qui servira de guide interne des bonnes pratiques environnementales pour tous les services municipaux et partenaires locaux de la ville des Andelys.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Président de SNA, Monsieur le Président du Conseil de Développement environnemental des Andelys.

-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

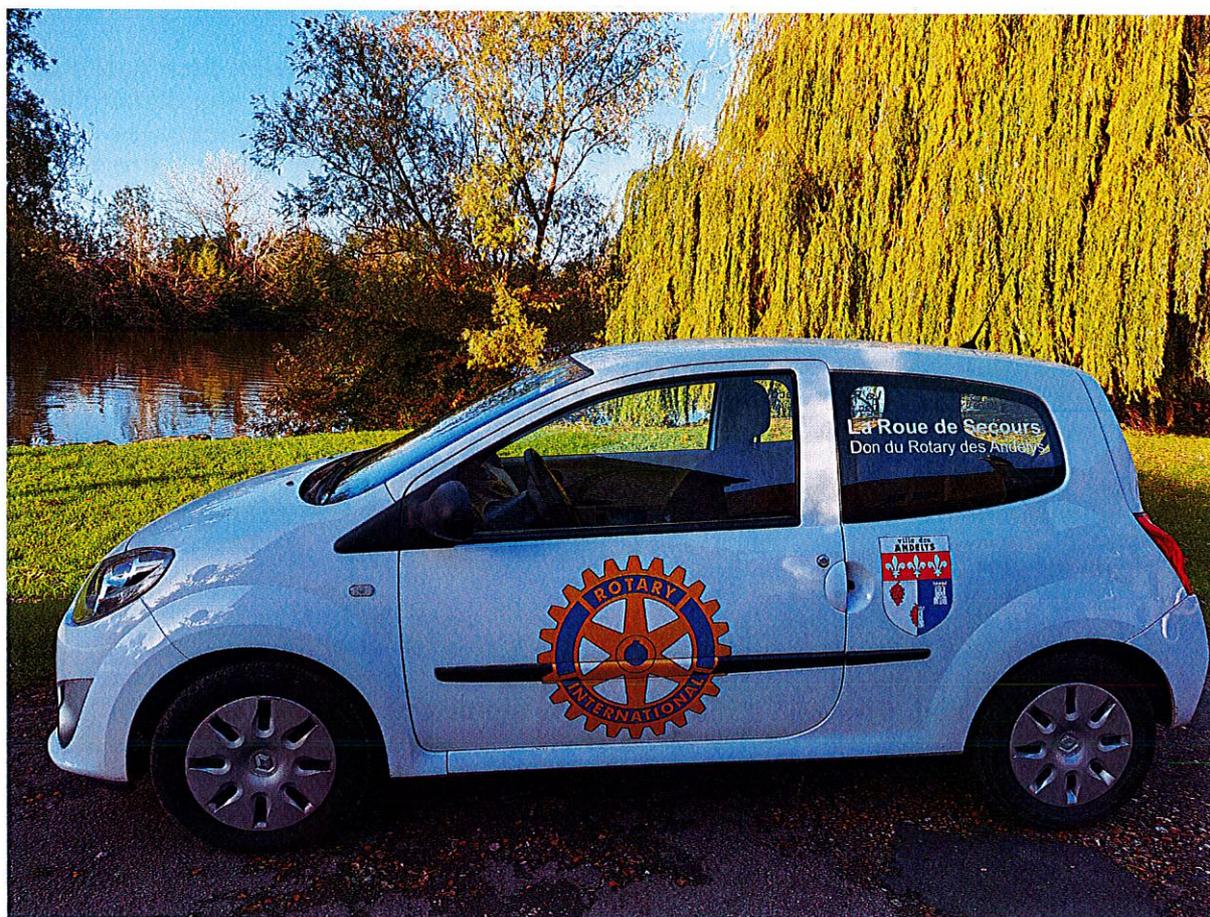




## CONVENTION TRIPARTITE

De mise à disposition d'un véhicule  
« Dispositif Roue de Secours »

CCAS Les Andelys



**L'association à but non lucratif, le Rotary Club Les Andelys – Gaillon – vallée de seine** représentée par son Président, Monsieur Jean Philippe Adam, dûment autorisé à signer,

Ci-après dénommé « le Rotary » ;

**D'autre part,**

**La ville des Andelys**, représenté par son maire M. DUCHÉ Frédéric, agissant en exécution de la délibération en date du 10 juillet 2024.

**Et d'autre part,**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville des Andelys**, personne morale de droit public, représenté par Madame Sylvie Goulay, vice-présidente.

Ci-après dénommé(e) « le CCAS ».

**Considérant :**

- **La convention de mise à disposition d'un véhicule en date de juillet 2013 entre le Rotary et la ville des Andelys,**
- **L'usage du véhicule dans le cadre des activités du CCAS et ce depuis la mise en place de ladite convention.**

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

En juillet 2013, le Rotary a fourni à la ville des Andelys un véhicule ayant pour vocation prioritaire à être prêtée aux personnes en emploi, et exceptionnellement aux démarches d'emploi ou d'interim de courte durée répondant à de multiples critères exposés dans la convention. Le véhicule a alors été mis à la disposition du C.C.A.S dans le cadre de sa mission de solidarité auprès du public Andelysien.

Il convient de mettre à jour ladite convention afin de clarifier l'usage du véhicule par le CCAS.

### **CHAPITRE 1. DESIGNATION DU VEHICULE**

Marque : RENAULT

Type : Twingo

Immatriculation : AK-300-QQ

### **CHAPITRE 2. CONDITIONS D'UTILISATION**

#### **2.1 - Principes fondamentaux**

##### *2.1 a- Dans le cadre de la solidarité – Dispositif Roue de Secours*

Le dispositif « roue de secours » permet de mettre à disposition « temporairement » un véhicule. Celui-ci peut être mis à disposition de toutes personnes ayant nécessité à utiliser un véhicule pour des démarches d'emploi, d'activités salariales, et de soins répondants aux critères suivants :

- Être en possession d'un permis de conduire valide,
- Assurer le véhicule en formule au tiers durant la période de prêt,
- Habiter la commune des Andelys et/ou travailler aux Andelys

Pour toutes demandes les pièces seront les suivantes :

- Attestation d'assurance avec dates de prêt du véhicule « Roue de Secours »
- Permis de conduire valide

- Carte d'identité valide
- Justificatif de domicile moins de trois mois
- Attestation sur l'honneur expliquant l'immobilisation de son véhicule et le motif du prêt.

### *2.1 b- A l'usage des salariés et des élus du CCAS*

Le CCAS s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du chauffeur est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc.).

Le conducteur doit :

- être un agent ou un élu de la collectivité
- posséder son permis B en cours de validité.

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien avec les missions du CCAS.

En cas d'infraction au code de la route, les services administratifs de la mairie transmettront l'avis de contravention au C.C.A.S. Ce dernier réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé...).

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, le CCAS s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

## 2.2 Périodes d'utilisation

### *2.2 a- Dans le cadre de « la roue de secours »*

La durée du prêt est laissée libre à l'évaluation du CCAS mais ne pourra pas excéder un mois. Il s'agit de répondre à un défaut de voiture temporaire, le délai de prêt ne peut être alors considéré que sur du court terme et il doit être adapté aux situations individuelles.

### *2.2 b- A l'usage des salariés et des élus du CCAS*

Cette mise à disposition auprès du CCAS de la ville des Andelys, dont le siège social et l'activité principale sont situés aux Andelys, aura lieu en semaine.

Les week-ends, ce véhicule sera utilisé dans le cadre d'animations par le CCAS.

La priorité est toutefois donnée au dispositif « roue de secours ». Ainsi, en cas de réservation du véhicule par un salarié, la demande de prêt d'un andelysien est prioritaire.

## 2.3 – Assurances

### *2.3 a- A l'usage des salariés et des élus du CCAS*

La Mairie des Andelys atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule et ce pour la période couvrant l'année en cours.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, d'un montant sera à la charge du C.C.A.S. La Ville établira un titre de recettes au nom du C.C.A.S. ou déduira la somme de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à cette dernière.

En cas de panne, le CCAS se charge d'effectuer toutes les démarches de réparation et devra en assumer les frais ; y compris ceux liés, le cas échéant, à un véhicule de prêt.

### *2.c 2- Dans le cadre de « la roue de secours »*

L'emprunteur doit obligatoirement souscrire à une assurance en formule au tiers ou procéder à un transfert d'assurance s'il en possède une le temps de la période de prêt.

## 2.4 - Etat du véhicule

Le CCAS s'engage à remplir, en présence de l'emprunteur, la fiche « Etat du véhicule »

jointe en annexe, à la mise à disposition de ce dernier et à sa restitution.  
Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.  
Le CCAS aura à sa charge le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule. Toutefois, le bénéficiaire veillera à rendre le véhicule qui lui a été confié dans l'état où il l'aura trouvé.  
Le bénéficiaire s'engage à informer le CCAS dans les plus brefs délais de tout dysfonctionnement ou de toute dégradation.

En semaine, l'enlèvement et la restitution du véhicule se fera devant les locaux du CCAS.  
Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein et devra être restitué de la même manière.

## 2. 5- Matériel disponible dans le véhicule

Le CCAS s'engage à contrôler le matériel listé en annexe, avant le retrait du véhicule, en présence de l'emprunteur.

## CHAPITRE 3. DUREE

### 3.1 Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, le CCAS se réserve le droit de suspendre la mise à disposition du véhicule le temps des réparations.

## CHAPITRE 4. TARIF

Le véhicule est mis à disposition gracieusement.

## CHAPITRE 5. MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Maire se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

## CHAPITRE 6. RESILIATION

### 6. 1 - Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, ce véhicule ne fera plus l'objet d'un prêt au C.C.A.S.

### 6. 2 - Litiges et responsabilités

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité municipale.

Il est expressément mentionné que la responsabilité légale ou pénale du Rotary ne pourra, en aucun cas ou circonstances, être engagée à la suite d'événements, incidents ou accidents résultant de la gestion ou l'utilisation du véhicule.

## CHAPITRE 7. VISAS

Fait à Les Andelys

en trois exemplaires originaux.  
(Signatures et tampons)

Le / / 2024

Le Président du Rotary Club  
Des Andelys Gaillon Vallée de seine

Pour la ville des Andelys  
Le Maire

Jean Philippe ADAM

Frédéric DUCHÉ

Pour le CCAS des Andelys  
La Vice- présidente, Sylvie Goulay



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : 2024 - 33

Pôle : Social

Rapporteur : Sylvie GOULAY

Objet : **Convention de mise à disposition d'un véhicule « dispositif roue de secours » - Centre Communal d'Action Sociale/ Ville des Andelys / Rotary Club**

---

Le rapporteur rappelle qu'en juillet 2013, l'association Le Rotary Club a fait don à la ville des Andelys d'un véhicule de type Twingo afin de le mettre à disposition des Andelysiens. Le cadre d'intervention et les obligations y ont été précisés par convention. Depuis, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville des Andelys a été en charge de ce dispositif nommé « Roue de Secours ».

Or, les obligations de la commune indiquées sur ladite convention sont limitantes et empêchent trop souvent la mise à disposition du véhicule. Aussi, le CCAS a sollicité la collectivité afin de rendre la convention fidèle à l'usage et ainsi permettre l'accès au plus grand nombre dans un cadre précis. L'ensemble de la convention présentée en annexe a été échangé préalablement avec l'association le Rotary Club et elle en reste également signataire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la ville des Andelys (CCAS - rue des oiseaux – représenté par son Président, Frédéric DUCHÉ) de disposer d'une convention d'usage adaptée à l'activité du véhicule,

**VU** les rencontres de concertation établies en 2023-2024 avec l'association Rotary Club informant des nouvelles dispositions à prendre,

**CONSIDERANT** la convention de mise à disposition d'un véhicule en date de juillet 2013 entre le Rotary et la ville des Andelys,

**CONSIDERANT** l'usage du véhicule dans le cadre des activités du CCAS et ce depuis la mise en place de ladite convention,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : **D'APPROUVER** la convention tripartite « Roue de secours 2024 » jointe en annexe.

**Article 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article 3** : **PRÉCISE** que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 34**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Françoise LORENZI

Objet : **Renouvellement de la convention Triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires dans le cadre de la mesure « cantine à 1 € » et de son bonus pour l'année 2024/2025**

---

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a rendu prioritaire la réduction des inégalités alimentaires par le déploiement du dispositif cantine à 1 €.

Les tarifs de cantine scolaire représentent une charge importante du budget de certaines familles, notamment celles qui sont confrontées à des difficultés. L'école de la République repose sur l'égalité des chances.

Afin de réduire les inégalités et ainsi permettre au plus grand nombre d'enfants scolarisés à l'école de fréquenter la cantine scolaire, la municipalité a décidé de mettre en place cette mesure qui vise à répondre aux besoins de certaines familles andelysiennes.

La convention relative au dispositif « cantine à 1€ » arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de trois années scolaires à compter de septembre 2024.

Plusieurs tranches tarifaires sont proposées en fonction du quotient familial calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition (ou de non-imposition) ou du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Les familles doivent fournir ce document à chaque rentrée scolaire.

En fonction de ce résultat, les familles se verront facturer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

TARIFS POUR UN REPAS	
Quotients familiaux	PRIX DU REPAS
QF ≤ 600	0.80 €
601 < QF ≤ 1000	1 €
1001 < QF ≤ 1200	1.8€
QF > 1201	2.50 €

En outre, et à compter du 01 janvier 2024, toutes les communes et EPCI, répondant aux critères d'éligibilités du dispositif de tarification sociale des cantines ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plate-forme publique « ma cantine » et mettant tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim, peuvent prétendre à une bonification EGAlim de 1 €.

L'aide de l'Etat s'élèvera donc à 4€ par repas facturé à 1€ ou moins d'1€ au lieu de 3€. Un avenant sera signé pour bénéficier de ce bonus durant l'année 2024/2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu**, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018, qui a rendu prioritaire la réduction des inégalités alimentaires et le soutien de l'apprentissage,

**Vu**, l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation, Jeunesse et Vie Démocratique en sa séance du 11 juin 2024,

**Vu** l'avis l'unanimité de la commission des Finances en sa séance du 9 juillet 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt des familles andelysiennes, de faciliter la mise en œuvre du dispositif « cantine à 1 € » et du bonus.

### DÉCIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif de la « cantine à 1 € » et du bonus.

**Article 2 :** Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Sous-préfet des Andelys, à Madame la Trésorière des Andelys.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

A blue circular official stamp of the Municipality of Andelys is visible, partially overlaid by a large, bold black signature. The stamp contains the text 'LE MAIRE' at the top, 'FRÉDÉRIC DUCHÉ' in the center, and 'DES ANDELYS' at the bottom. The signature is a thick, black ink stroke that loops around the stamp.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : 2024 - 35

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Règlements intérieurs – Accueils périscolaires et de la restauration scolaire 2024/2025**

---

Le rapporteur rappelle que pour soutenir l'organisation de vie des familles, la Ville des Andelys peut prendre en charge les enfants avant et après le temps scolaire et/ou durant la pause méridienne. Cet accueil collectif est assuré par des animateurs diplômés compétents. Ils veillent à la sécurité, au confort et au bien-être des enfants et proposent tout au long de l'année scolaire des jeux, de la lecture et des activités manuelles, créatives et sportives.

Ce présent règlement permet à chaque partie de connaître ses droits et devoirs et ainsi de garantir une bonne fluidité des échanges. Le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire 2024/2025 sera présenté lors des inscriptions scolaires.

Des modifications ont été apportées par rapport au règlement intérieur 2023/2024 notamment sur les horaires de la garderie du matin. De plus, la Direction de l'Éducation se réserve la possibilité de ne pas permettre l'accès au temps périscolaires si les dossiers sont incomplets, notamment pour les enfants ayant un PAI sur la restauration scolaire, ce pour des raisons de sécurité.

Le nombre d'enfants à la garderie est fixé en respect des ratios préconisés par le Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Enfin, le règlement intérieur prévoit la mise en place d'un dispositif d'aide aux devoirs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D521-1 à D521-13 ;  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 relatif à la définition et règles aux accueils collectifs de mineurs ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation lors de sa réunion du 11 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 09 juillet 2024.

**Considérant** que les accueils collectifs de mineurs en résultant sont déclarés auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités (DDETS) ;

**Considérant** que la Ville propose une offre de service afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

## DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire de l'année scolaire 2024/2025 qui entrera en vigueur au 2 septembre 2024

**Article 2 :** Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier municipal

-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

A blue circular official stamp of the Municipality of Andelys is visible. The stamp contains the text "MAIRIE" at the top, "DES" on the left, and "ANDELYS" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a rooster. A large, bold, black handwritten signature is written over the stamp, extending from the left side of the page across the stamp and towards the right.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### **Présents :**

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### **Absents excusés :**

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### **Absentes non excusées :**

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 36**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Accueils périscolaires et de restauration– Tarifs municipaux au 2 septembre 2024**

---

Etant entendu l'exposé du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public ;

**Vu** l'avis favorable à la majorité des voix de la Commission Éducation – Jeunesse et Vie Démocratique du 11 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des finances en date du 9 juillet 2024,

**Considérant** la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure de moduler les tarifs en fonction du quotient familial pour les enfants inscrits dans les accueils de loisirs périscolaires et sur le temps méridien,

**Considérant** la volonté de la collectivité de maintenir de l'équité dans l'ensemble des tarifs périscolaire et temps méridien

**Considérant** que le quotient familial est celui transmis par la Caisse d'Allocation Familiale ou est calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition (ou de non-imposition).

**Considérant** que les familles devront fournir leur attestation de quotient familial de moins de trois mois ou leur avis d'imposition (N-2) à chaque rentrée scolaire.

### DÉCIDE

**Article 1 : D'ADOPTER** les tarifs municipaux actualisés, tels que présentés ci-après, applicables à la rentrée 2024 et d'abroger toutes dispositions antérieures.

#### RESTAURATION SCOLAIRE

2024/2025 à compter du 2/09/2024 TARIFS POUR UN REPAS	
Quotients familiaux	PRIX DU REPAS
QF ≤ 600	0.80 €
601 < QF ≤ 1000	1 €
1001 < QF ≤ 1200	1.80€
QF > 1200	2.50 €

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE

**MATIN & SOIR :**

(à compter du 1 <sup>er</sup> septembre)	2023/2024 Tarif à l'heure	2024/2025 Tarif à l'heure
<b>QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL</b>		
- De 0 à 400€	0,30 €	0,30 €
- De 400,01 à 600.00€	0,45 €	0,5 €
- De 600,01 à 800.00€	0,60 €	0,60 €
- De 800.01 à 1000.00€	0,75 €	0,75 €
- De 1000,01 à 1200.00€	0,90 €	0,90 €
- De 1200,01 à 1500.00€	1,15 €	1,15 €
- De 1500,01 à 2000.00€	1,50 €	1,50 €
- QF > 2000.01€	1,80 €	1,80 €

- Les modalités de paiement sont réalisées sur la base d'une tarification horaire.
- Les heures sont facturées à la demi-heure.
- Au-delà des horaires de fermeture, toute heure commencée est facturée au forfait de 10€ par enfant.

**MIDI :**

Afin de pouvoir prétendre à la **Prestation de Service Ordinaire**, la CAF demande que les familles participent financièrement et même de manière symbolique.

<b>ANIMATION DU MIDI</b>	2023/2024	2024/2025
Tarif annuel / enfant	1,00 €	1,00 €
Tarif enfant avec PAI	Gratuité	1h de périscolaire en fonction du QF

**Article 2 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

  
 Le Maire  
 Frédéric DUCHÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEQUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 37**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Frais de scolarité - Scolarisation des enfants hors commune et école privée**

---

Le rapporteur rappelle que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par les lois N°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986, prévoient qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le rapporteur rappelle aussi que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré résultant des dispositions de la loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 et abrogée le 22 juin 2000. Depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école :

- Les fournitures scolaires,
- Le petit matériel,
- Le matériel pédagogique,
- Ainsi que le personnel (ATSEM et agents d'entretien).

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul est la suivante :

- Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1.
- Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n.

Il en ressort que pour l'année scolaire 2023-2024, les frais de scolarité par élève s'élèvent à :

- 593.10€ pour un élève en élémentaire
- 1568.53€ pour un élève en maternelle

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**Vu** la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement,

**Vu** la loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 et abrogée le 22 juin 2000 relative à la prise en charge des communes des frais de scolarité des enfants inscrits dans une école privée sous contrat d'association avec l'état.

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation du 11 juin 2024,

Vu l'avis à l'unanimité de la Commission des finances du 09 juillet 2024,

## DÉCIDE

**Article 1 : DE DEMANDER** une participation aux charges de fonctionnement de 593.10€ pour un élève scolarisé en élémentaire et de 1568.53€ pour un élève scolarisé en maternelle.

**Article 2 : D'IMPUTER** ces sommes aux communes où la famille est domiciliée et dont les enfants fréquentent une école publique aux ANDELYS dans le respect de la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement.

**Article 3 : DE VERSER** les frais de scolarité à l'école privée Saint-Joseph pour les enfants Andelysiens inscrits à cette école.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le trésorier municipal des Andelys.

-----  
La présente délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

  
Le Maire,  
Frédéric DUCHE  


## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : 2024 - 38

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Alain DAJON

Objet : **Demande de subvention au programme « Lait et fruits à l'école »**

---

Le rapporteur rappelle que le programme « Lait et fruits à l'école », financé par l'Union européenne et doté d'une enveloppe de 35 millions d'euros par an, soutient la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves du primaire et du secondaire dans les établissements scolaires sous contrat avec l'Éducation nationale en métropole et en Outre-mer.

La distribution de produits frais, accompagnée d'une mesure éducative, vise à promouvoir auprès des élèves un comportement alimentaire plus sain, mais aussi à améliorer les connaissances des enfants sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires

En finançant la distribution de produits sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine en restauration scolaire, le programme accompagne notamment la montée en gamme de la qualité des produits consommés telle que prévue par la loi EGalim.

La restauration scolaire des Andelys souhaite pouvoir développer cet axe de qualité auprès des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Les distributions auront lieu le midi.

Pour un produit donné, l'aide est calculée en fonction du nombre de distributions réalisées, de la portion moyenne distribuée par élève, du nombre total d'élèves bénéficiaires et d'un montant forfaitaire.

Les élèves et leurs parents doivent être informés de la participation de leur établissement au programme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret N°2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis,

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relatif à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire,

**Vu** la loi Egalim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la loi Climat et résilience qui prévoit plusieurs mesures ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration et fixe aux collectivités des objectifs en matière de politique alimentaire durable.

**Vu** le Plan Alimentaire Territorial labellisé en septembre 2021 par le ministère de l'agriculture.

**Vu** le programme financé par l'Union européenne « Lait et fruits à l'école ».

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation, Jeunesse et Vie Démocratique en sa séance du 11 juin 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 9 juillet 2024.

**Considérant** que le programme « Lait et fruits à l'école » financé par l'Union européenne rejoint la politique de la Ville dont l'objectif est d'éveiller le goût des enfants à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle et gustative, en les initiant au plaisir de consommer des fruits, légumes et/ou produits laitiers.

### DÉCIDE

**Article 1 :** DE VALIDER la participation de la Commune au programme « Lait et fruits à l'école »,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents en découlant.

**Article 2 :** Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys,  
à Monsieur le Trésorier municipal.

-----

La présente délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité**.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
ENTRE LA COMMUNE DES ANDELYS ET LA COMMUNE DE CUVERVILLE  
PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT  
DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

---

**Entre d'une part,**

La Commune des Andelys dite « Commune Organisatrice », représentée par son Maire, M. Frédéric DUCHÉ

**D'autre part,**

La Commune de Cuverville, dite « Commune Utilisatrice » représentée son Maire, M. Gilles LE MOAL,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;"

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 21 septembre 2017 fixant le montant de l'attribution de compensation pour la Commune de Cuverville à 2381.63€,

Vu la clause de revoyure de la convention, le montant a été revalorisé et fixé à 2633.13€.

Vu la délibération du 10/07/2024 du Conseil Municipal de la Commune de Les Andelys dite « Commune organisatrice » autorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du .....du Conseil Municipal de la Commune de Cuverville dite « Commune utilisatrice » autorisant le Maire à signer la présente convention,

Considérant le choix de redescendre aux communes l'organisation de la mission d'accompagnement au transport scolaire,

Considérant que chaque Commune percevra de la part de Seine Normandie Agglomération un montant d'attribution de compensation en contrepartie du transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2017 de cette compétence,

Considérant que pour assurer une organisation optimisée de la compétence, il est nécessaire que certaines communes assurent pour le compte d'autres communes le service évoqué,

Considérant que la gestion de la compétence pour le compte d'autrui doit être suivie d'une compensation financière,

Considérant que la rédaction d'une convention exposant les modalités financières et techniques de l'organisation de cette compétence est nécessaire,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la convention**

La Commune des Andelys « dite organisatrice » s'engage à assurer pour le compte de la Commune de Cuverville « dite utilisatrice » la gestion de la mission d'accompagnement dans les transports scolaires pendant la période scolaire.

Cette mission sera effectuée par du personnel placé sous l'autorité de la commune « dite organisatrice ». Cette convention est valable à compter du 02 septembre 2024 et pour une durée de deux ans.

## **Article 2 : contrepartie financière**

La Commune des Andelys « dite organisatrice » assurant la mission pour le compte de la commune de Cuverville « dite utilisatrice » percevra de sa part la somme de 2633.13€. Cette contribution financière découlera du montant perçu par la Commune de Cuverville « dite utilisatrice » au titre de l'attribution de compensation versée par Seine Normandie Agglomération, revalorisée de de 10,56%.

La Commune des Andelys « dite organisatrice » émettra un titre de recette correspondant à la somme sus indiquée :

- en août 2025 pour l'année scolaire 2024/2025
- en août 2026 pour l'année 2025/2026

## **Article 3 : Modalités de contrôle et d'évaluation**

Un bilan de l'organisation de la mission sera effectué entre la commune des Andelys « dite organisatrice » et la Commune de Cuverville « dite utilisatrice » avant le 30 juillet de chaque année. Il sera évoqué le cas échéant les problématiques rencontrées et les solutions envisagées pour y remédier.

## **Article 4 : Clause de revoyure**

Le reversement de l'attribution de compensation perçue par la Commune « dite utilisatrice » à la Commune « dite organisatrice » est en principe en adéquation avec les sommes réellement déboursées par la Commune « dite organisatrice » pour assurer le service.

Par exceptionnel, si les sommes engagées pour l'organisation du service devaient être supérieures aux sommes perçues, la collectivité « dite organisatrice » se réserve le droit de revoir le montant reversé.

Une telle procédure ne pourrait être mise en œuvre qu'après négociation avec la Commune « dite utilisatrice » et sur production des justificatifs adéquats.

## **Article 5 : Résiliation de la convention**

La convention prend fin en fin d'année scolaire, d'un commun accord entre les collectivités « dites organisatrice et utilisatrice ». La convention peut être dénoncée en cours d'année scolaire à l'initiative de la commune « dite utilisatrice » par courrier en recommandé avec accusé réception, avec le respect d'un préavis de 6 mois. Toutefois, toute année scolaire commencée est due dans son intégralité sur la base des montants évoqués.

## **Article 6 : Contentieux**

En cas de litiges relatifs à l'application de cette convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. Le tribunal compétent pour trancher un litige persistant pour lequel n'existerait aucune solution amiable est le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Les Andelys,

Le. 11/07/2024

Fait à Cuverville,

Le.....

Pour la Commune des Andelys

Pour la Commune Cuverville

Le Maire,

*Le Maire*

Frédéric DUCHÉ

Gilles LE MOAL



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
ENTRE LES COMMUNES DES ANDELYS ET D'HARQUENCY  
PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT  
DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

---

**Entre d'une part,**

La Commune des Andelys dite « Commune Organisatrice », représentée par son Maire, M. Frédéric DUCHÉ

**D'autre part,**

La Commune de Harquency, dite « Commune Utilisatrice » représentée son Maire, M. Christian FOURNIAL

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 21 septembre 2017 fixant le montant de l'attribution de compensation pour la Commune de Harquency à 1 650.37€,

Vu la clause de revoyure de la convention, le montant a été revalorisé et fixé à 1824.65€,

Vu la délibération du 10/07/2024 du Conseil Municipal de la Commune de Les Andelys dite « Commune organisatrice » autorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du .....du Conseil Municipal de la Commune de Harquency dite « Commune utilisatrice » autorisant le Maire à signer la présente convention,

Considérant le choix de redescendre aux communes l'organisation de la mission d'accompagnement au transport scolaire,

Considérant que chaque Commune percevra de la part de Seine Normandie Agglomération un montant d'attribution de compensation en contrepartie du transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2017 de cette compétence,

Considérant que pour assurer une organisation optimisée de la compétence, il est nécessaire que certaines communes assurent pour le compte d'autres communes le service évoqué,

Considérant que la gestion de la compétence pour le compte d'autrui doit être suivie d'une compensation financière,

Considérant que la rédaction d'une convention exposant les modalités financières et techniques de l'organisation de cette compétence est nécessaire,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la convention**

La Commune des Andelys « dite organisatrice » s'engage à assurer pour le compte de la Commune de Harquency « dite utilisatrice » la gestion de la mission d'accompagnement dans les transports scolaires pendant la période scolaire.

Cette mission sera effectuée par du personnel placé sous l'autorité de la commune « dite organisatrice ».

Cette convention est valable à compter du 02 septembre 2024 et pour une durée de deux ans.

## **Article 2 : contrepartie financière**

La Commune des Andelys « dite organisatrice » assurant la mission pour le compte de la commune de Harquency « dite utilisatrice » percevra de sa part la somme de 1824.65€. Cette contribution financière découlera du montant perçu par la Commune de Harquency « dite utilisatrice » au titre de l'attribution de compensation versée par Seine Normandie Agglomération, revalorisée de 10,56%.

La Commune des Andelys « dite organisatrice » émettra un titre de recette correspondant à la somme sus indiquée :

- En août 2025 pour l'année scolaire 2024/2025
- En août 2026 pour l'année scolaire 2025/2026

## **Article 3 : Modalités de contrôle et d'évaluation**

Un bilan de l'organisation de la mission sera effectué entre la commune des Andelys « dite organisatrice » et la Commune de Harquency « dite utilisatrice » avant le 30 juillet de chaque année. Il sera évoqué le cas échéant les problématiques rencontrées et les solutions envisagées pour y remédier.

## **Article 4 : Clause de revoyure**

Le reversement de l'attribution de compensation perçue par la Commune « dite utilisatrice » à la Commune « dite organisatrice » est en principe en adéquation avec les sommes réellement déboursées par la Commune « dite organisatrice » pour assurer le service.

Par exceptionnel, si les sommes engagées pour l'organisation du service devaient être supérieures aux sommes perçues, la collectivité « dite organisatrice » se réserve le droit de revoir le montant reversé.

Une telle procédure ne pourrait être mise en œuvre qu'après négociation avec la Commune « dite utilisatrice » et sur production des justificatifs adéquats.

## **Article 5 : Résiliation de la convention**

La convention prend fin en fin d'année scolaire, d'un commun accord entre les collectivités « dites organisatrice et utilisatrice ».

La convention peut être dénoncée en cours d'année scolaire à l'initiative de la commune « dite utilisatrice » par courrier en recommandé avec accusé réception, avec le respect d'un préavis de 6 mois. Toutefois, toute année scolaire commencée est due dans son intégralité sur la base des montants évoqués.

## **Article 6 : Contentieux**

En cas de litiges relatifs à l'application de cette convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. Le tribunal compétent pour trancher un litige persistant pour lequel n'existerait aucune solution amiable est le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Les Andelys,

Le 11.07.2024

Pour la Commune des Andelys

Le Maire,

Frédéric DUCHÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Duché', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie' at the top, 'DES' on the left, 'ANDÉLYS' at the bottom, and 'MAIRIE' on the right. The center of the stamp features a small emblem of a castle or tower.

Fait à Harquency,

Le.....

Pour la Commune d'Harquency

Le Maire

Christian FOURNIAL

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
ENTRE LES COMMUNES DES ANDELYS ET DE VEZILLON  
PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT  
DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

---

**Entre d'une part,**

La Commune des Andelys dite « Commune Organisatrice », représentée par son Maire, M. Frédéric DUCHÉ

**D'autre part,**

La Commune de Vézillon, dite « Commune Utilisatrice » représentée son Maire, M. Jean-Pierre TAULLÉ,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 21 septembre 2017 fixant le montant de l'attribution de compensation pour la Commune de Vézillon) à 768.76€,

Vu la clause de revoyure de la convention, le montant a été revalorisé et fixé à 849.94€,

Vu la délibération du 10/07/2024 du Conseil Municipal de la Commune de Les Andelys dite « Commune organisatrice » autorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération du .....du Conseil Municipal de la Commune Vézillon dite « Commune utilisatrice » autorisant le Maire à signer la présente convention,

Considérant le choix de redescendre aux communes l'organisation de la mission d'accompagnement au transport scolaire,

Considérant que chaque Commune percevra de la part de Seine Normandie Agglomération un montant d'attribution de compensation en contrepartie du transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2017 de cette compétence,

Considérant que pour assurer une organisation optimisée de la compétence, il est nécessaire que certaines communes assurent pour le compte d'autres communes le service évoqué,

Considérant que la gestion de la compétence pour le compte d'autrui doit être suivie d'une compensation financière,

Considérant que la rédaction d'une convention exposant les modalités financières et techniques de l'organisation de cette compétence est nécessaire,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la convention**

La Commune des Andelys « dite organisatrice » s'engage à assurer pour le compte de la Commune Vézillon « dite utilisatrice » la gestion de la mission d'accompagnement dans les transports scolaires pendant la période scolaire.

Cette mission sera effectuée par du personnel placé sous l'autorité de la commune « dite organisatrice ».

Cette convention est valable à compter du 02 septembre 2024 et pour une durée d'un an.

## **Article 2 : contrepartie financière**

La Commune des Andelys « dite organisatrice » assurant la mission pour le compte de la commune Vézillon « dite utilisatrice » percevra de sa part la somme de 849.94€. Cette contribution financière découlera du montant perçu par la Commune Vézillon « dite utilisatrice » au titre de l'attribution de compensation versée par Seine Normandie Agglomération, revalorisée de 10,56%.

La Commune des Andelys « dite organisatrice » émettra un titre de recette correspondant à la somme sus indiquée :

- En août 2025 pour l'année scolaire 2024/2025
- En août 2026 pour l'année scolaire 2025/2026

## **Article 3 : Modalités de contrôle et d'évaluation**

Un bilan de l'organisation de la mission sera effectué entre la commune des Andelys « dite organisatrice » et la Commune Vézillon « dite utilisatrice » avant le 30 juillet de chaque année. Il sera évoqué le cas échéant les problématiques rencontrées et les solutions envisagées pour y remédier.

## **Article 4 : Clause de revoyure**

Le reversement de l'attribution de compensation perçue par la Commune « dite utilisatrice » à la Commune « dite organisatrice » est en principe en adéquation avec les sommes réellement déboursées par la Commune « dite organisatrice » pour assurer le service.

Par exceptionnel, si les sommes engagées pour l'organisation du service devaient être supérieures aux sommes perçues, la collectivité « dite organisatrice » se réserve le droit de revoir le montant reversé.

Une telle procédure ne pourrait être mise en œuvre qu'après négociation avec la Commune « dite utilisatrice » et sur production des justificatifs adéquats.

## **Article 5 : Résiliation de la convention**

La convention prend fin en fin d'année scolaire, d'un commun accord entre les collectivités « dites organisatrice et utilisatrice ».

La convention peut être dénoncée en cours d'année scolaire à l'initiative de la commune « dite utilisatrice » par courrier en recommandé avec accusé réception, avec le respect d'un préavis de 6 mois. Toutefois, toute année scolaire commencée est due dans son intégralité sur la base des montants évoqués.

## **Article 6 : Contentieux**

En cas de litiges relatifs à l'application de cette convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. Le tribunal compétent pour trancher un litige persistant pour lequel n'existerait aucune solution amiable est le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à les Andelys,

Fait à Vézillon,

Le 11/07/2024

Le.....

Pour la Commune des Andelys

Le Maire,

*Frédéric DUCHÉ*

Pour la Commune de Vézillon

*Le Maire*

*Jean-Pierre TAULLÉ*



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : 2024 - 39

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Muriel SCHULTZ

Objet : **Renouvellement des conventions accompagnement transports scolaires Vézillon, Cuverville et Harquency**

---

Le rapporteur rappelle que depuis septembre 2019, l'école est devenue obligatoire pour les enfants dont l'âge devrait atteindre 3 ans au plus tard en décembre de l'année de rentrée considérée, les collectivités se doivent donc de leur offrir la possibilité d'être transportés en toute sécurité.

Depuis du 1er septembre 2017, la ville des Andelys continue d'assurer l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires, y compris des élèves qui résident sur les communes de Cuverville, d'Harquency et de Vézillon.

La convention de prestation de service est arrivée à son terme et en accord avec les communes utilisatrices, il convient de la renouveler pour une durée de deux ans.

Une contribution financière a été revalorisée à hauteur de 10.56% du montant perçu par la commune dite utilisatrice au titre de l'attribution de compensation versée par Seine Normandie Agglomération. Elle est fixée à :

- 2 633.13 € pour la commune de Cuverville,
- 1 824.65€ pour la commune d'Harquency,
- 849.94 € pour la commune de Vézillon.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation lors de sa réunion en date du 11 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 9 juillet 2024.

**Considérant** que depuis septembre 2019, l'école est devenue obligatoire pour les enfants dont l'âge devrait atteindre 3 ans au plus tard en décembre de l'année de rentrée considérée, les collectivités se doivent donc de leur offrir la possibilité d'être transportés en toute sécurité,

**Considérant** que depuis le 1er septembre 2017, la ville des Andelys continue d'assurer l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires, y compris des élèves qui résident sur les communes de Cuverville, d'Harquency et de Vézillon,

**Considérant** que la convention de prestation de service est arrivée à son terme et en accord avec les communes utilisatrices, qu'il convient de la renouveler pour une durée deux ans,

**Considérant** que le reversement de l'attribution de compensation perçue par la Commune « dite utilisatrice » à la Commune « dite organisatrice » est en principe en adéquation avec les sommes réellement déboursées par la Commune « dite organisatrice » pour assurer le service,

**Considérant** que par exceptionnel, si les sommes engagées pour l'organisation du service sont supérieures aux sommes perçues, la collectivité « dite organisatrice » peut se réserver le droit de revoir le montant reversé,

**Considérant** les évolutions successives du SMIC horaire et du point d'indice alourdissent le coût du service pour la commune des Andelys justifiant ainsi une revalorisation de la prestation assurée pour le compte des communes utilisatrices ;

**Considérant** que les Communes ont émis un accord à cette revalorisation ;

## DÉCIDE

### **Article 1** : DE FIXER la contribution annuelle à :

- 2 633.13 € pour la commune de Cuverville,
- 1 824.65 € pour la commune d'Harquency,
- 849.94 € pour la commune de Vézillon.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière des Andelys, Monsieur Le Président de SNA, Messieurs les Maires des communes utilisatrices.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

A blue circular official stamp of the Mairie des Andelys is visible, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE' at the top and 'ANDELYS' at the bottom. A large, bold black signature of Frédéric Duché is written over the stamp.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 40**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Élaboration d'un Projet Educatif De Territoire 2024/2027**

---

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a décidé de se lancer dans une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs pour aboutir à la formalisation d'un Projet Éducatif de Territoire.

Cette démarche a pour objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité en organisant la complémentarité des temps éducatifs, dans le respect des compétences de chacun.

Par sa construction partenariale, le PEDT devient pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2027 un document de référence qui permet à la collectivité de se repositionner sur le champ éducatif, de tisser avec les enseignants et parents de nouveaux modes de fonctionnement et qui garantit la mise en œuvre d'activités socioéducatives de qualité accessibles à tous les enfants et les jeunes.

Évolutif et dynamique, ce PEDT permet de s'interroger sur les actions à entreprendre pour répondre au plus près des besoins des enfants/jeunes (de 0 à 25 ans) et des familles. Il s'inscrit dans une démarche partenariale affirmée et renouvelée entre la Ville, l'Éducation nationale, les services de l'État, Mission locale, PMI, Établissements scolaires du secondaire, la CAF, les associations et les représentants des parents d'élèves.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2024-2027 des Andelys s'articule ainsi autour de 10 objectifs/ambitions :

Objectif 1 – Assurer une meilleure cohérence éducative entre tous les professionnels de l'éducation ;

Objectif 2 – Favoriser l'implication et la mobilisation des parents au sein de la communauté éducative ;

Objectif 3 – Soutenir la parentalité en développant une offre adaptée ;

Objectif 4 – Développer les dispositifs de soutien et d'accompagnement favorisant la réussite et l'épanouissement de l'enfant/jeune ;

Objectif 5 – Contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être de tous et toutes ;

Objectif 6 – Développer l'apprentissage du vivre ensemble et de la citoyenneté ;

Objectif 7 – Accompagner l'autonomisation, l'orientation et l'insertion des jeunes ;

Objectif 8 – Favoriser le développement des compétences psychosociales à tout âge ;

Objectif 9 – Développer le « aller vers » en favorisant les actions dans les quartiers ;

Objectif 10 – Favoriser l'accès aux loisirs de tous et toutes pour lutter contre les inégalités éducatives.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29 ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4, R227-16 et R.227-20 ;

**Vu** l'article du code de l'Éducation L. 551-1 ;

**Vu** le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

**Vu** La circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation- Jeunesse et Vie démocratique en date du 11 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 9 juillet 2024.

**Considérant** la volonté de la municipalité d'engager une nouvelle collaboration partenariale et de réaffirmer une politique éducative ambitieuse qui s'inscrit dans une dynamique de coéducation et de mesures d'accompagnement vers les publics jeunes.

## DÉCIDE

**Article 1** : **DE VALIDER** les orientations arrêtées dans le Projet Éducatif de Territoire,

**Article 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention relative au PEDT des Andelys et à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif

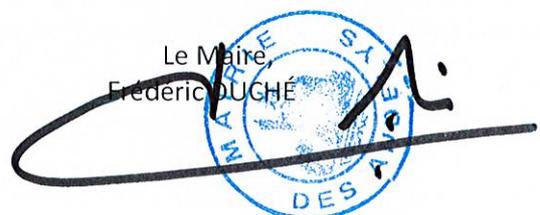
**Article 3** : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, à Madame l'Inspectrice de l'Éducation académique et au Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric BUGHÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 41**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Convention Territoriale Globale 2024-2027 avec la CAF et SNA**

---

Seine Normandie Agglomération (SNA) est signataire avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de l'Eure, d'une convention intitulée Convention Territoriale Globale (CTG), permettant de mobiliser les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service du projet de territoire, relevant de la compétence communautaire, déclinée dans le schéma de développement de celui-ci.

Ce dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période de 2024 à 2027.

Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la parentalité, le handicap et l'animation de la vie sociale.

Sur le territoire de la SNA, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 6 axes d'interventions :

Axe 1 : conforter, structurer et adapter l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire SNA ;

Axe 2 : apporter un appui aux parents dans l'exercice de la parentalité ;

Axe 3 : maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance et jeunesse sur le territoire SNA ;

Axe 4 : favoriser l'inclusion numérique en lien avec les services aux familles ;

Axe 5 : conforter, structurer et adapter l'offre d'accueil pour les publics en situation de Handicap sur le secteur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;

Axe 6 : maintenir, structurer et développer la formation professionnelle des agents œuvrant dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Afin de pérenniser les accords passés avec la CAF de l'Eure, il convient dans ce contexte d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale ci annexé à passer avec la CAF de l'Eure.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 et L1311-9, L1311-10 et L1311-13

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1211-1 et L1212-1,

**Vu** le code de l'Éducation,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation lors de sa réunion en date du 11 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 9 juillet 2024.

**Considérant** l'intérêt de signer la Convention Territoriale Globale et la nécessité de conventionner avec les partenaires, notamment la CAF et Seine Normandie Agglomération.

### DÉCIDE

**Article 1 :** DE VALIDER les termes de la convention jointe et D'AUTORISER Monsieur Le Maire à la signer ainsi que les bilans y afférents.

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention relative à la CTG.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, la Caisse d'Allocations Familiales et Seine Normandie Agglomération.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Duché', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'M. LE MAIRE' at the top and 'ANDELYS' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEQUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----



Numéro : 2024 – 42

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Véronique BABIN-PREVOST

Objet : **Convention relative à la fourniture de repas - Collège R. Parks « vacances apprenantes 2024 »**

---

Le rapporteur rappelle que le collège Rosa Parks a sollicité la Ville des Andelys pour un soutien portant sur la fabrication et la livraison de repas en liaison froide de la cuisine centrale municipale des Andelys aux enfants et personnels durant les vacances apprenantes qui se déroulent aux Andelys.

De plus, la restauration sera à disposition au réfectoire de l'école élémentaire Georges Pompidou en juillet et livrée directement au collège Rosa Parks en août 2024.

Le prix forfaitaire d'un repas complet est fixé à 5€ TTC. Un forfait en sus de 3€/enfant est fixé pour les frais de personnel (préparation des repas, ménage et livraison). Soit un total de 8€/repas/enfant.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre la Ville des Andelys et le collège Rosa Parks qui prévoit les conditions et le coût de cette prestation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation lors de sa réunion en date du 11 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 9 juillet 2024.

### DÉCIDE

**Article 1 : DE VALIDER** les termes de la convention précisant les obligations de chacun et le coût inhérent de la prestation

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le collège Rosa Parks dans le cadre des vacances apprenantes,

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, l'inspection académique et Monsieur le principal du collège Rosa Parks.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



## CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Ville des Andelys, représentée par son Maire, M. Frédéric DUCHÉ

D'une part ;

Et le Collège Rosa Parks, représenté par son principal, M. Arnaud LESIEUR, dans le cadre des vacances apprenantes,

D'autre part ;

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 : PRESTATION ASSURÉE

La Ville des Andelys s'engage à fournir des repas en liaison froide et préparés à l'avance dans les locaux de la cuisine centrale des Andelys aux enfants et personnels durant les vacances apprenantes qui se déroulent aux Andelys.

De plus, la restauration sera à disposition au réfectoire de l'école élémentaire Georges Pompidou en juillet et livrée directement au collège Rosa Parks en août 2024.

#### ARTICLE 2 : DÉFINITION

Les repas seront préparés par la cuisine centrale située Impasse du Crucifix 27700 Les Andelys.

La cuisine centrale des Andelys bénéficie de l'agrément locorégional depuis janvier 1991 et d'un agrément communautaire depuis août 2006.

Le prestataire municipal est responsable de l'établissement des menus en collaboration avec une diététicienne et de façon hebdomadaire. Il sera proposé plusieurs produits Bio par mois.

Composition des repas et conditionnement :

En juillet : hors d'œuvre, viandes/poissons, légumes, fromage et dessert servis au réfectoire de l'école élémentaire Georges Pompidou.

En Août, livraison de plateaux repas individuels.



### ARTICLE 3 : PRIX

Le prix forfaitaire d'un repas complet est fixé à 5€ TTC.

Un forfait de 3€/enfant est en sus fixé pour les frais de personnel (préparation des repas, ménage et livraison).

**Soit un total de 8€/repas/enfant.**

### ARTICLE 4 : COMMANDES ET RETAIT

Les repas seront pris au réfectoire de 12h à 13h30 du 8 au 11 juillet 2024.

La livraison des plateaux repas s'effectuera tous les matins à partir de 11h30 par la cuisine centrale des Andelys au collège Rosa Parks du 26 au 28 août 2024.

Le nombre de repas précis sera communiqué 15 jours avant à la cuisine centrale - (prévisionnel 110 repas/ jours en juillet et 56 repas/jours en août).

### ARTICLE 5 : REGLEMENTATION ET RESPONSABILITÉ

Les parties contractantes s'engagent à observer, chacune en ce qui la concerne, toutes prescriptions législatives et réglementaires se rapportant à la vente des produits cuisinés.

La cuisine centrale municipale s'engage à étiqueter chaque produit avec le nom du produit, la date de fabrication, le temps de chauffe et les allergènes ainsi que l'origine des matières premières et l'interdiction des produits étant identifiés comme contenant des O.G.M.

L'Education nationale s'engage à respecter toutes les obligations légales et réglementaires se rapportant à l'entreposage, et au respect des dates de consommation des plats cuisinés concernant les repas livrés au mois d'août.

### ARTICLE 6 : DURÉE DE L'ACCORD

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour la durée du 07/07/24 au 31/08/2024. Elle peut être modifiée par avenant, à la demande de l'une des parties signataires et renouvelée par reconduction expresse.

Chacune des deux parties peut y mettre fin par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de 10 jours.

### ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure seront traités selon les règles de l'article 1148 du code civil (extérieur, imprévisible, insurmontable)

La partie victime d'un cas de force majeure avertira l'autre dans les plus brefs délais par écrit et sera tenue de proposer toute solution pour minimiser les effets découlant de cette situation.

ARTICLE 8 : CONTESTATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de toutes leurs suites, les parties font expressément élection de domicile :

- La commune des Andelys, en son siège sis Avenue du Général de Gaulle - Les Andelys (27700)
- Le collège Rosa Parks, en son siège sis 2 Rue du 3ème Bataillon de Marche de Normandie - Les Andelys (27700).

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une solution raisonnable amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumise au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Les Andelys, le 11/12/2024

En 3 exemplaires

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Maire des Andelys



Monsieur Arnaud LESIEUR

Principal du Collège Rosa Parks

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : 2024 - 43

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Conseil Municipal des Enfants (CME) - Révision du règlement intérieur**

---

Le rapporteur rappelle que dans le cadre d'une politique visant à promouvoir la démocratie participative, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre la création d'un Conseil municipal d'enfants sur la base de trois idées fondamentales :

- Contribuer à la formation d'un jeune citoyen,
- Favoriser le dialogue entre les responsables politiques et les enfants,
- Permettre à l'enfant d'exercer ses droits mais aussi de lui faire prendre conscience de ses responsabilités et devoirs.

Dans cette perspective, la Ville des Andelys adhère, chaque année, à l'association nationale des Conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) qui fédère les initiatives des collectivités territoriales au sein d'un réseau de portée nationale. Cette association forte de son expérience apportera ses conseils à la Direction de l'Éducation de la collectivité chargée de l'animation des réunions du Conseil Municipal d'enfants.

Il est aujourd'hui proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants de la Ville des Andelys. Ce conseil sera composé de 16 jeunes conseillers municipaux (8 filles, 8 garçons), répartis équitablement sur les établissements scolaires de la ville, ci-après énumérés : Jean-Pierre Blanchard/ Marcel Lefèvre / Georges Pompidou / Saint Joseph. Deux conseillers suppléants seront nommés sur chaque école (en fonction du nombre de voix). Ils seront investis si l'un des jeunes conseillers quitte sa fonction. Chaque membre du Conseil Municipal des Enfants est le représentant des enfants scolarisés de la commune. Le règlement modifié est joint en annexe afin d'expliquer plus en détails les modalités.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.2122-22 ainsi que les articles L. 2121-29 et L. 2143-2 relatifs à la participation des habitants à la vie locale,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation-Jeunesse et vie démocratique lors de sa réunion en date du 11 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 9 juillet 2024.

**DÉCIDE**

**Article 1** : **DE VALIDER** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants des Andelys modifié.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière des Andelys, Monsieur Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric DUCHÉ', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire' at the top and 'DES ANDELYS' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : 2024 - 44

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Renouvellement de la convention - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2024/2025**

---

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à la scolarité des plus fragiles, la municipalité a souhaité depuis 2019 conventionner avec La Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité.

Il s'agit donc d'un renouvellement de convention pour l'année scolaire 2024/2025. La Ville a pour projet d'accompagner 6 groupes de 8 enfants de niveau élémentaire sur les écoles de Marcel Lefevre, Jean-Pierre Blanchard et Georges Pompidou.

Le CLAS s'organisera autour de séances regroupant 8 enfants pour 2 animateurs (4 enfants/animateurs). Ce format est en effet particulièrement adapté pour recréer le lien avec des enfants qui sont plus éloignés de l'école et du collectif. Les séances seront proposées deux fois par semaine par groupe.

Les séances auront lieu de 16h30 à 18h00.

Seule exception, Jean-Pierre BLANCHARD, la séance commencera à 16h45 du fait d'une sortie d'école décalée. Les séances finiront à 18h00 afin que les parents travaillants puissent participer aux séances.

Le rythme du CLAS est lié au calendrier scolaire soit 29 semaines de novembre à juillet, la durée des séances sera d'une heure et demi.

Une évaluation du dispositif sera faite en fin d'année avec les enfants, les parents et les partenaires.

Considéré que ces ateliers en petits groupes ne sont pas destinés à l'aide au travail scolaire ou aux devoirs, mais plutôt à la remédiation et à l'accompagnement méthodologique. Que les animateurs peuvent s'appuyer sur des activités réalisées en classe au cours de la journée et y inclure des jeux, des sessions de tutorat entre enfants, ainsi que l'élaboration de projets choisis par les enfants eux-mêmes.

L'ouverture culturelle ou sportive est privilégiée. Les enfants bénéficieront de ces initiations avec les services municipaux durant chaque période scolaire. La coordinatrice périscolaire est d'ailleurs chargée d'assurer la bonne gestion de l'ensemble de l'équipe des animateurs, de participer à leur formation et de travailler des mallettes pédagogiques qui leur soient utiles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.29,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation lors de sa réunion en date du 11 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 9 juillet 2024.

**Considérant** la volonté de la Ville des Andelys de proposer un dispositif d'accompagnement à la scolarité aux écoles élémentaires, à destination des enfants les plus en fragilité dans leurs apprentissages ;

**Considérant** l'obligation de solliciter chaque année scolaire l'agrément CLAS – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure et d'en respecter le cahier des charges.

### DÉCIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier (convention et bilan)

**Article 2 : DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, d'un montant de 19038 €.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations familiales.

-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DES ANDELYS' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star. The signature is a cursive, stylized name that appears to be 'Frédéric Duché'.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----



Numéro : **2024 - 45**

Pôle : Services à la population et proximité – Service des Affaires générales

Rapporteur : Léopold DUSSART

Objet : **Dénomination de la voie menant à la HAYE GAILLARD**

Le rapporteur rappelle que les habitants de LA HAYE GAILLARD ont demandé à ce que leur voie porte un nom. Les opérations de dénomination de voies sont encadrées par une loi n°2022-217 du 21 février 2022 appelée loi des 3DS, Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification. L'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la dénomination de voies communales appartient au Conseil municipal. La loi des 3DS a ajouté la dénomination des lieux-dits et même des voies privées.

Le conseil municipal délibère en toute liberté, les documents préexistants ne le lient en rien (cadastre, poste, fournisseur d'énergie, IGN, ...).

Les habitants du lieu-dit ont été consultés et tous suggèrent « route de la Haye Gaillard ». A moins qu'il y ait d'autres propositions, il est donc soumis pour approbation « ROUTE DE LA HAYE GAILLARD ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux et vie sportive en sa séance du 06 juin 2024 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires générales - Dynamisation commerciale - Développement Urbain – Sécurité en sa séance du 8 juillet 2024 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 9 juillet 2024.

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination de cette voie de manière à faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses de cette voie.

### DÉCIDE

**Article 1** : **D'ADOPTER** la dénomination « Route de la HAYE GAILLARD »

**Article 2** : **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information à tous les services concernés, c'est-à-dire au commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Chef de Police Municipale, à l'officier commandant le Service d'Incendie et de Secours, aux Services Techniques Communaux, au Syndicat de Voirie Vexin Seine, aux riverains, au Centre des Impôts Fonciers, aux services de secours/sécurité, administrations, au SIG (Système d'Information Géographique) de Seine Normandie Agglomération, ERDF, GRDF, la Poste, etc qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la Loi.

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire  
Frédéric LUCHE



## CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES

L'externalisation d'unité d'enseignement suppose la mise en place d'une organisation pour l'ESMS, notamment liée à l'utilisation des locaux scolaires.

### Demande d'utilisation de :

**Nom de l'école :** Ecole Georges Pompidou

**Date :** à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Nature de l'utilisation :** UEE - Unité d'Enseignement Externalisée

**Locaux et matériel utilisés :** salle de classe, cantine, sanitaires, gymnase, mobilier et matériel éducatif et de fonctionnement.

### Entre

**La Mairie des Andelys**

#### Représentée par :

M. Duché, Maire des Andelys

Avenue du Général de Gaulle

27700 Les Andelys

02 32 54 04 16

ET

**L'Association ADAPEI 27 – DAME EST site des Andelys**

#### Représentée par :

Thomas LERAT Directeur DAME EST

19, Avenue du Général de Gaulle

27 700 Les Andelys

02 32 54 18 25

ET

**L'Ecole Georges Pompidou**

#### Représentée par :

Caroline LOUIS, Directrice

Rue des Maraîchers

27 700 Les Andelys

02 32 54 16 17

IME René Coustant

EVREUX

DAME EST

LES ANDELYS - VAL DE REUIL

DAME OUEST

NASSANDRES - LE NEUDGORG

SAJES TSA

BOURG-BESSUS

Résidence du Moulin de la Risle

RUGLES

Dispositif vie sociale et partagée

RUGLES

Résidence de la Charentonne

BERNAY

Résidence du Château d'Orgeville

CAILLOUET-ORGEVILLE

Résidence Les Tourelles

IGOVILLE

Centre d'Accueil de Jour

LES ANDELYS

MAS de la Haye Bérou

GUICHANVILLE

Résidence Les Mârels

GADDREVILLE-LA-RIVIERE

Résidence du Bois de Metteville FAM

GUICHANVILLE

SAMSAH TSA

BEAUMONT LE ROGER - EVREUX

ESAT Les Ateliers du Belfroi

EVREUX

ESAT Les Ateliers du Coudray

BERNAY

ESAT Les Ateliers Château Gaillard

LES ANDELYS

ESAT Les Ateliers des Rives de l'Eure

VAL DE REUIL

ESAT Les Ateliers du Parc St Denis

VERNEUIL-SUR-RIVE

ESAT Les Ateliers du Rouloir

CONCHES-EN-TOURNAI

Entreprise Adaptée Les Fleurons

BERNAY



DAME EST

19 av. du Gal de Gaulle

27700 LES ANDELYS

Tél : 02 32 54 18 25

ime.andelys@adapei27.fr

www.adapei27.fr

SIRET 829 418 292 00035

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et engagements du DAME EST site des Andelys-dispositif UEE et la Mairie des Andelys, en vue de la mise à disposition des locaux et du matériel au sein de l'école Georges Pompidou.

## Article 2 : l'équipe de professionnels concernés

L'équipe intervenant au sein de l'UEE est composée de :

- Un(e) enseignant(e) de l'éducation nationale
- Un professionnel éducatif
- Des éducateurs du DAME EST site des Andelys intervenant dans des champs spécifiques : sport, musique...
- Des professionnels paramédicaux du DAME EST.

L'éducateur spécialisé intervient sur tous les temps de présence des enfants à l'école Georges Pompidou, dans tous les lieux scolaires (classes, salles d'activités éducatives, terrains sportifs...), en collaboration avec l'enseignant de l'UEE, les enseignants de l'école et les différents intervenants du DAME EST site des Andelys.

L'éducateur spécialisé accompagne les enfants sur les temps de récréation et de restauration.

L'équipe paramédicale intervient dans le cadre des suivis individuels et collectifs mis en place pour les enfants concernés au sein de l'école ou au sein du DAME EST site des Andelys en cas de suivi spécifique sur les temps d'accueil des enfants.

## Article 2 : Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'école et des autres locaux (cantine, gymnase...)

Outre la mise à disposition de deux salles, l'UEE pourra utiliser l'ensemble des locaux et structures mis à disposition des autres classes d'élémentaire et de maternelle (jeux de récréation, salle polyvalente, espace littérature, ludo drive...) Il en sera de même pour les créneaux réservés au gymnase Daniel Houssays, situé à proximité de l'école.

L'équipe de l'UEE a accès au matériel à disposition des autres professionnels :

- Clé de l'établissement, du portail
- Sanitaire
- Photocopieuse : papier à la charge du DAME EST
- Wifi ; internet
- Bibliothèque / ludothèque
- Matériel pédagogique et sportif
- Mobilier de classe

Le matériel spécifique et les fournitures scolaires sont à la charge du DAME EST site des Andelys :

- Cahiers, crayons...
- Matériel pour les arts plastiques et sciences

- Jeux éducatifs
- Matériel Educatif spécifique

Les élèves de l'UEE pourront partager et s'associer au projet de l'école dans le cadre d'activités ponctuelles ou occasionnelles (fête de l'école, sorties culturelles organisées par la ville des Andelys : City Raid, spectacles, cinéma...)

L'entretien des locaux sera effectué par le personnel communal.

### Article 3 : Conditions d'accès

L'accès à l'école est réglementé selon le calendrier de l'éducation nationale.

Les conditions d'accès sont les mêmes que pour tous les professionnels de l'école.

### Article 4 : Restauration

Les enfants bénéficieront de la restauration scolaire.

Ces temps de repas seront encadrés par l'éducateur spécialisé et le personnel d'animation de la ville des Andelys.

Les frais de restauration seront pris en charge financièrement par le DAME EST site des Andelys.

Le service de restauration s'engage à fournir des repas en cas de régimes particuliers spécifiques avec certificat médical.

Le règlement de fonctionnement de la cantine devra être respecté.

### Article 5 : Transport

Les transports sont à la charge du DAME EST site des Andelys. Les élèves seront déposés par leur taxi habituel à l'école Georges Pompidou ou déposés par leurs parents.

Les élèves déjà scolarisés à l'école Georges Pompidou continueront à venir à l'école par les moyens de transport déjà mis en place par leur famille.

Les enfants des Andelys habitant loin de l'école pourront bénéficier d'un service de transport du DAME EST.

### Article 7 : Assurance

Les élèves de l'UEE bénéficient de l'assurance souscrite par le DAME EST. (Compagnie MMA n°102839843/5385)

Ils bénéficient également de l'assurance obligatoire souscrite par leurs familles. Une copie de cette attestation d'assurance est demandée à chaque rentrée scolaire.

### Article 8 : Conditions financière

Adapei 27

IME René Coutant  
EVREUX

DAME EST  
LES ANDELYS - VAL DE REUIL

DAME OUEST  
NASSANDRES - LE NEUDOUROG

SAJES TSA  
BOURG-DESSUS

Résidence du Moulin de la Risle  
RUGLES

Dispositif vie sociale et partagée  
RUGLES

Résidence de la Charentonne  
BERNAY

Résidence du Château d'Orgeville  
CAILLOUET-ORGEVILLE

Résidence Les Tourelles  
IGOVILLE

Centre d'Accueil de Jour  
LES ANDELYS

MAS de la Haye Bérou  
GUNCHANVILLE

Résidence Les Mûrets  
GANDREVILLE-LA-RIVIERE

Résidence du Bois de Melleville FAM  
GUNCHANVILLE

SAHSAH TSA  
BEAUMONT LE ROGER - EVREUX

ESAT Les Ateliers du Belfroi  
EVREUX

ESAT Les Ateliers du Coudray  
BERNAY

ESAT Les Ateliers Château Gaillard  
LES ANDELYS

ESAT Les Ateliers des Rives de l'Eure  
VAL DE REUIL

ESAT Les Ateliers du Parc St Denis  
VERNEUIL-SUR-AVRE

ESAT Les Ateliers du Rouloir  
CONCHES-EN-DUOUCHE

Entreprise Adaptée Les Fleurens  
BERNAY

**Adapei 27**

- IME René Coutant  
EVREUX
- DAME EST  
LES ANDELYS - VAL DE REUIL
- DAME OUEST  
MASSANDRES - LE NEUBOURG
- SAJES TSA  
BOURG-DESSUS
- Résidence du Moulin de la Risle  
RUGLES
- Dispositif vie sociale et partagée  
RUGLES
- Résidence de la Charentonne  
BERNAY
- Résidence du Château d'Orgeville  
CARLLOUET-ORGEVILLE
- Résidence Les Tourtelles  
IGONVILLE
- Centre d'Accueil de Jour  
LES ANDELYS
- MAS de la Naye Bérou  
GUICHANVILLE
- Résidence Les Mûrets  
GANDREVILLE-LA-SAVIERE
- Résidence du Bois de Melleville FAM  
GUICHANVILLE
- SANSAT TSA  
BEAUMONT LE ROUËP - EVREUX
- ESAT Les Ateliers du Belfroi  
EVREUX
- ESAT Les Ateliers du Coudray  
BERNAY
- ESAT Les Ateliers Château Gaillard  
LES ANDELYS
- ESAT Les Ateliers des Rives de l'Eure  
VAL DE REUIL
- ESAT Les Ateliers du Parc St Denis  
VERNEUIL-SUR-AYE
- ESAT Les Ateliers du Rouloir  
CONCHES-EN-DUCHE
- Entreprise Adaptée Les Fleurens  
BERNAY



**DAME EST**  
19 av. du Gal de Gaulle  
27700 LES ANDELYS  
Tél : 02 32 54 18 25  
ime.andelys@adapei27.fr  
www.adapei27.fr  
SIRET 629 416 292 0035

La mairie met à disposition les locaux et le matériel mentionnés à titre gracieux, excepté le service de restauration.

**Article 9 : Durée :**

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans.

**Article 10 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée :

1 – par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention,

2 – par l'utilisateur en cas de force majeure, dûment constaté et signifié à M. le Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs.

**Les Andelys,**

Le 26 Mars 2024

**Direction du DAME EST**

**ADAPEI 27**  
**DAME EST**  
Site des Andelys  
Tél : 02.32.54.18.25

Le \_\_\_\_\_

**Direction de l'école**

Le 11/07/2024

**Monsieur le Maire**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 46**

Pole : Services à la population et proximité – Service des Affaires générales

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Convention d'utilisation de locaux scolaires par l'ADAPEI - Unité d'Enseignement Externalisée (UEE)**

---

Le Rapporteur rappelle qu'il s'agit de renouveler la convention d'utilisation des locaux scolaires de l'école Georges POMPIDOU par l'ADAPEI 27, représentée par M. LERAT, conclue en 2021 et venant à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2024. La convention est signée pour une durée de 3 ans. Cette association, l'ADAPEI 27, a mis en place une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE), c'est-à-dire une classe inclusive au sein de l'établissement sous l'égide de l'Institut Médico-Educatif (IME) et de l'Education Nationale. Cette classe est encadrée par un instituteur spécialisé et un éducateur spécialisé, mais aussi par des éducateurs intervenants sur des activités spécifiques. Des professionnels paramédicaux viennent renforcer cette équipe. Nous rappelons que l'UEE pourra utiliser l'ensemble des locaux et structures comme la salle polyvalente, l'espace littérature, la ludothèque et le gymnase Daniel Houssays sur des créneaux réservés. Les récréations et la restauration s'effectueront sur le même temps et dans les mêmes espaces que les autres élèves. La convention est le fruit d'un travail concerté entre les Directions de l'établissement, de l'Éducation de de la Ville des Andelys et l'équipe enseignante de l'IME. Elle a reçu l'accord de l'Inspecteur ASH (Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés) et de l'Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale. La convention vise à autoriser l'ADAPEI à utiliser les locaux de l'école G Pompidou, la salle de restauration scolaire et le gymnase Daniel Houssays à titre gratuit.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les avis favorable à l'unanimité des Commissions Éducation, Jeunesse et Démocratie participative et des Affaires générales - Dynamisation commerciale - Développement Urbain – Sécurité en leurs séances des 11 juin et 8 juillet 2024

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 9 juillet 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt des biens et des personnes, de faciliter la mise en œuvre de cette Unité d'Enseignement Externalisée (UEE),

**DECIDE**

**Article 1** : **DE VALIDER** les termes de la convention annexée

**Article 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Frédéric DUCHÉ ou son Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à l'UEE.

**Article 3** : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Madame l'inspectrice de l'Éducation Nationale et à Monsieur LERAT, Directeur du DAME EST de l'ADAPEI 27.

-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'M. LE MAIRE' at the top and 'ANDELYS' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'FD'.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : 2024 - 47

Pole : Services à la population et proximité – Direction des Affaires générales

Rapporteur : Léopold DUSSART

Objet : **Création du circuit de randonnée OT-SNA – Boucle « À la conquête de Château Gaillard »**

---

Le rapporteur rappelle que dans la continuité de la politique de développement de la randonnée pédestre sur le territoire de Seine Normandie Agglomération, il sera promu par l'Office de Tourisme Nouvelle Normandie un nouvel itinéraire intitulé « À la conquête de Château Gaillard ». Cette randonnée sera principalement à destination des randonneurs et des piétons. Le parcours est le suivant : Vézillon => Les Andelys => Vézillon => Bouafles => Vézillon. Le départ sera situé sur Vézillon. La signalétique du circuit et la création du panneau de départ seront prises en charge par l'OTSNA. La présente délibération a pour objet de donner un avis sur ce projet de randonnée et à l'inscrire au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le décret n°86-97 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

**Vu** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires générales en sa séance du 08 juillet 2024 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 09 juillet 2024.

**Considérant** qu'un PDIPR est en cours de révision dans l'Eure,

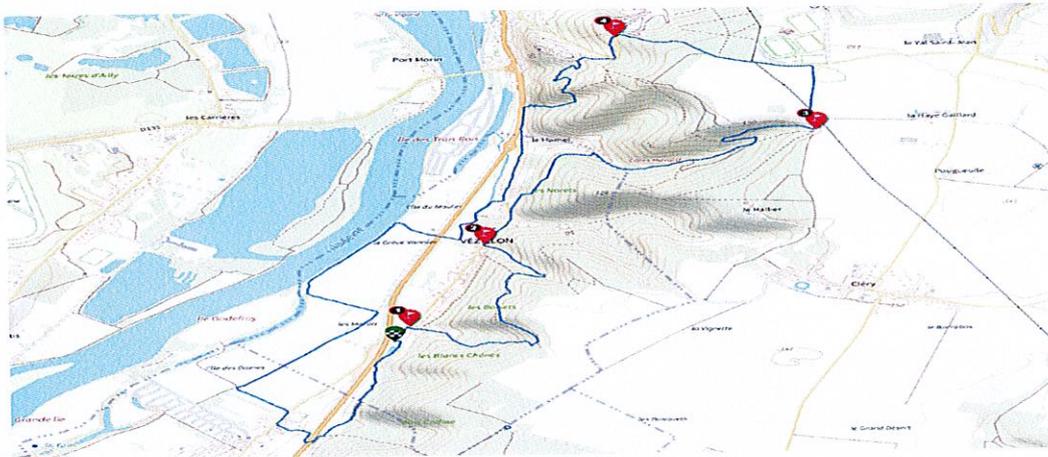
**Considérant** ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée Départementale le 19 mai 1994,

**Considérant** que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,

**Considérant** que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes,

	<b>Repère</b>	<b>Coordonnées cadastrales</b>
<b>A la conquête de Château Gaillard</b>	Chemin rural n°69 dit de Gaillard	-
	Chemin de Château Gaillard	-
	Chemin des Genévriers	-
	Sente rurale de la Côte Havard	-

La boucle dans sa totalité :



## DÉCIDE

**Article 1 :** D'APPROUVER l'inscription des chemins suivants aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

- Chemin rural n°69 dit de Gaillard
- Chemin de Château Gaillard
- Chemin des Genévriers
- Sente rurale de la Côte Havard

**Article 2 :** Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Président du Conseil départemental de l'Eure, au Président de l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération.

-----  
La présente délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

A blue circular stamp of the 'Mairie des Andelys' (Municipality of Andelys) is overlaid with a large, bold, black handwritten signature. The stamp features a central emblem and the text 'Mairie des Andelys' around the perimeter.



**CONVENTION  
RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DES SENTIERS DITS  
"A la Conquête de Château Gaillard"**

**(Tracé joint en annexe)**

ENTRE :

- L'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération (12, rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains) représentée par sa Directrice, Madame Hélène TRAËN, et ci-après désignée « L'OTSNA », habilité à signer la présente convention selon la délibération (20-18) du Comité de Direction en date du 24 Septembre 2020.
- Et la commune des Andelys (27700 LES ANDELYS ) représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DUCHÉ et ci-après désignée « la commune »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**I. EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, de la préservation de son cadre de vie et de son environnement, l'OTSNA propose de développer et de promouvoir un réseau de chemins de randonnée afin de favoriser la diversité et l'accessibilité des loisirs, notamment familiaux, pour sa population locale et touristique.

En partenariat avec la commune des Andelys, l'OTSNA et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de L'Eure poursuivra la politique de valorisation des sentiers suivants situés sur la commune des Andelys :

COMMUNE de DEPART	LIEU de DEPART	NOM du CIRCUIT	LONG. KM	COULEUR
VEZILLON	rue Jean Bequet Place du parc à jeux	<b>A la conquête de Château Gaillard</b>	11,5km	BLEU

Ces derniers seront ouverts à la randonnée pédestre et au cyclotourisme. Ces circuits seront mis à la disposition du public et sa promotion assurée par la commune des ANDELYS et l'OTSNA. Pour accompagner la promotion de ces sentiers, un support de communication sous forme de plaquette et / ou carte est prévu.

## II. CONVENTION

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

La présente convention a pour objet la définition des engagements et règles entre l'OTSNA, et la commune concernée par les itinéraires, pour la gestion des chemins ruraux utilisés pour ceux-ci, afin d'en assurer la qualité et la pérennité.

### **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'OTSNA**

La compétence tourisme étant intégralement confiée à l'OTSNA, il est, par conséquent, chargé du jalonnement d'itinéraires touristiques (balisage, signalisation et signalétique touristique) et leur promotion.

En revanche, il ne dispose pas des compétences « voirie » et « entretien de chemins », qui demeurent dévolues aux communes concernées par cet itinéraire.

Aussi, l'OTSNA ne peut pas prendre en charge l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée.

Le comité départemental de la randonnée pédestre apporte un soutien à l'OTSNA dans la prise en charge du balisage des circuits de randonnée dont l'OTSNA fait la promotion, le petit entretien des itinéraires dont l'OTSNA fait la promotion et la veille des itinéraires dont l'OTSNA fait la promotion.

Le CDRP et l'OTSNA ne disposent pas de manière habituelle des moyens financiers, matériels et humains lui permettant d'assurer le « gros entretien » des itinéraires. On entend par « gros entretien » les travaux de terrassement, de bûcheronnage, et plus généralement d'aménagement nécessitant l'intervention d'engins spécialisés.

#### **Dans le cadre de la présente convention, l'OTSNA s'engage donc :**

- à assurer la signalisation et la signalétique touristique de ces sentiers de randonnée,
- à assurer le suivi et la coordination entre les différents intervenants pour contrôler et assurer le bon état du sentier, des aménagements et des mobiliers touristiques dont il pourrait être jalonné,
- à assurer la promotion des sentiers grâce à l'édition et à la diffusion d'un support de communication,
- à prévenir la commune en cas d'organisation d'évènements ponctuels sur les sentiers.

L'OTSNA aura donc en charge la réalisation de ces missions et sera l'interlocuteur privilégié pour tous les intervenants.

- à prendre en charge, en accord avec la commune, le balisage de ces circuits de randonnée,
- à assurer, en accord avec la commune, le petit entretien des itinéraires,
- à assurer, en partenariat avec les associations locales, la veille des itinéraires.

### **ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

L'entretien des chemins constituant l'itinéraire incombe légalement à la commune.

Cependant, cet entretien sera allégé pour la commune grâce à l'OTSNA par ses veilles régulières.

#### **Dans le cadre de la présente convention, la Commune s'engage donc :**

- à mettre les itinéraires à la disposition du public d'une manière pérenne, notamment en sollicitant l'inscription des chemins communaux concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),
- à accepter la mise en place des aménagements nécessaires à l'accueil et l'information du public : pose d'un panneau de départ et d'éventuels panneaux d'interprétation sur les parcours (fournis par l'OTSNA le cas échéant), mise à disposition du parking de stationnement situé à proximité immédiate pour le public randonneur,
- à accepter le balisage des sentiers,
- à assurer l'entretien nécessaire au passage du public (enlèvement des chutes d'arbres, nivellement et comblement, fauchage..) sur les parcours et ce de manière biannuelle au printemps et à l'automne de chaque année,
- à prévenir l'OTSNA en cas d'organisation d'évènements ponctuels sur ce circuit.

## **ARTICLE 5 : LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNICATION**

L'OTSNA s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la promotion et la valorisation des circuits : communication dans les magazines, édition d'un support de communication et éventuellement valorisation par le biais d'évènements ponctuels.  
 Tout support de communication relatif aux sentiers devra inclure le logo de la commune et de l'OTSNA.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET CONTRÔLE**

Chacune des parties est donc responsable des engagements pris dans la présente convention. L'OTSNA assurera la centralisation des informations, la coordination entre les parties et la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : DUREE ET MODIFICATIONS ÉVENTUELLES**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction jusqu'à six ans maximum. Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

En cas de suppression des accès par la commune à l'un des sentiers déclinés dans la présente convention, l'OTSNA se réserve le droit de demander le paiement d'une partie des investissements entrepris par ce dernier selon les modalités suivantes :

- au prorata temporis sur la base d'un montant de 10% par an (basé sur un amortissement de 10 ans).

La commune aura alors pour obligation de transmettre une délibération de son conseil municipal indiquant sa volonté de fermer le sentier et l'OTSNA devra fournir l'ensemble des factures permettant d'estimer le montant dû par la commune.

## **ARTICLE 8: RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant 1 mois, résilier de plein droit la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

#### ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires originaux,

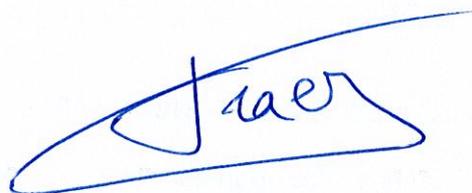
A Douains, le 28/07/2024

Le Maire des Andelys

La Directrice de l'OTSNA

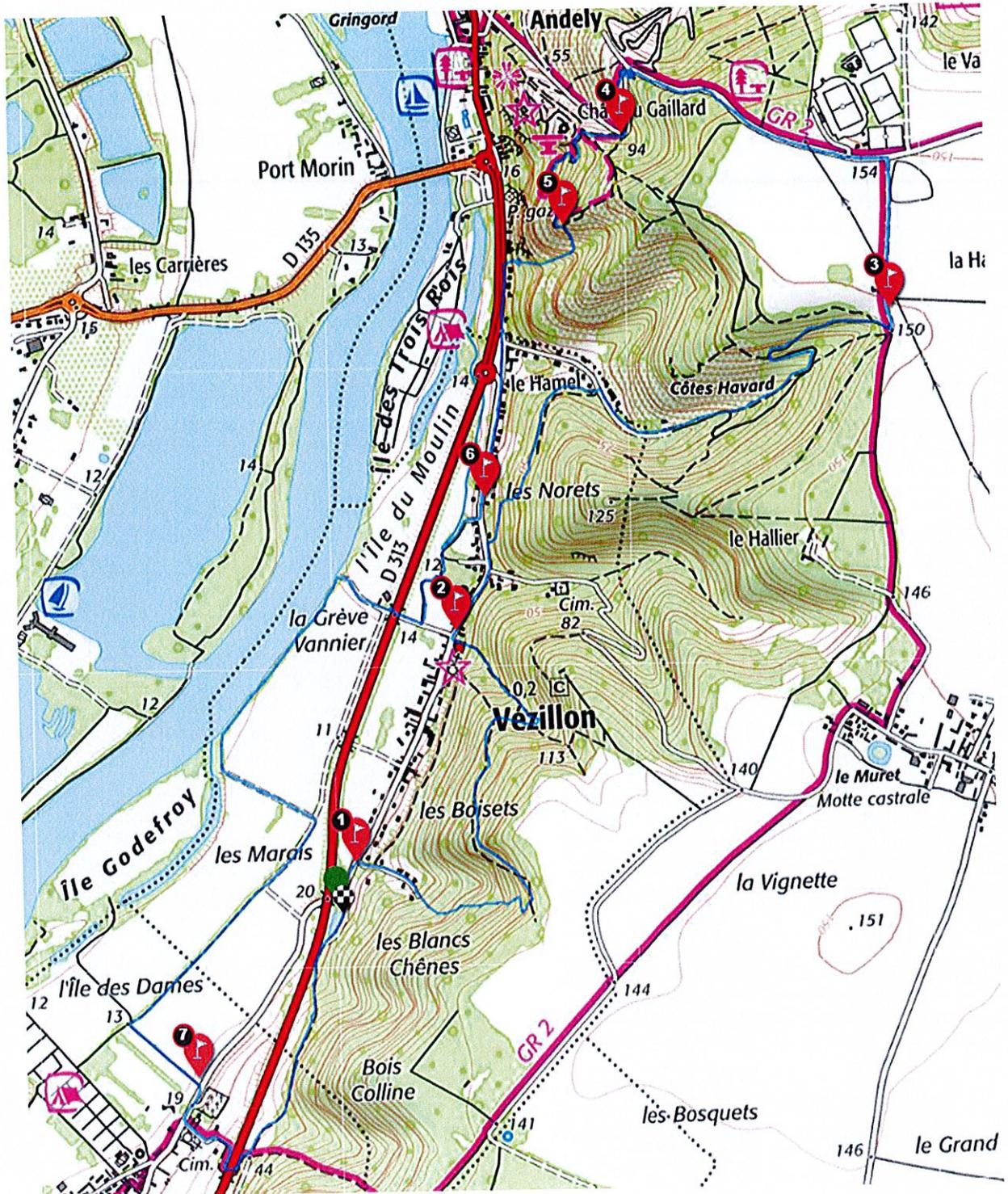
A blue circular stamp of the Mairie des Andelys is partially obscured by a large, bold black signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DES ANDELYS' around the perimeter and a central emblem.

Frédéric DUCHÉ

A blue ink signature, appearing to read 'H. Traën', is written over a large, light blue oval scribble.

Hélène TRAËN

Annexe 1 – Tracé du parcours



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 48**

Pole : Services à la population et proximité – Direction des Affaires générales

Rapporteur : Léopold DUSSART

Objet : **Convention relative à la gestion et à l'entretien des sentiers dits "A la Conquête de Château Gaillard"**

---

Le rapporteur rappelle que l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération, OTSNA, propose de développer et promouvoir l'offre touristique de chemins de randonnée en partenariat avec les communes membres de l'agglomération. Un nouvel itinéraire « À la conquête de Château Gaillard » a été mis à l'étude et soumis à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'entretien de ce circuit pour la partie empruntant la commune des Andelys sera assuré par la commune pour sa partie d'itinéraire. La Ville assurera l'entretien nécessaire au passage du public (enlèvement des chutes d'arbres, nivellement et comblement, fauchage...) sur les parcours et ce de manière biannuelle au printemps et à l'automne de chaque année.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans reconductibles par tacite reconduction jusqu'à six ans maximums. Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le décret n°86-97 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

**Vu** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2024 émettant un avis .....sur le projet de PDIPR départemental et approuvant l'inscription des chemins au PDIPR,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission travaux et vie sportive en sa séance du 6 juin 2024.

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires générales en sa séance du 08 juillet 2024.

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en sa séance du 09 juillet 2024.

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE VALIDER** les termes de la convention relative à la gestion et à l'entretien des sentiers dits « À la conquête de Château Gaillard » sur la commune des Andelys et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Article 2** : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Président de l'Office de Tourisme de SNA et au Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Eure.

-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric DUCHÉ', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie' at the top and 'ANDELYS' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **24** – Pouvoirs : **3** – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : 2024 - 49

Pôle : Services à la population et proximité – Direction des Affaires générales

Rapporteur : Léopold DUSSART

Objet : **Convention de mise à disposition du service DéclaLoc' entre l'OT-SNA et la Ville**

---

Le rapporteur rappelle que notre destination touristique est attractive et son nombre d'hébergements ne cesse de croître chaque année. Ces nouvelles créations d'hébergement génèrent des démarches administratives pour notre commune.

En effet, actuellement, il incombe à la collectivité :

- 1/ D'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des Cerfas des chambres d'hôtes et des meublés de tourisme,
- 2/ De traiter les déclarations en mairie et d'envoyer le récépissé aux demandeurs,
- 3/ D'enregistrer ces déclarations et de procéder à leur transmission au prestataire de service « Nouveaux territoires » (plateforme taxe de séjour) ou à l'Office de tourisme.

SNA TOURISME propose de déployer gracieusement un nouvel outil « DECLA LOC' » sur notre commune afin de simplifier les démarches administratives pour les demandeurs et la collectivité et ainsi permettre une meilleure information touristique.

DECLA LOC' est un téléservice, accessible 24/7 qui permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration.

Avec ce nouvel outil dématérialisé :

- La commune accède directement à la liste actualisée des hébergements et est informée automatiquement de chaque nouvelle déclaration.
- Décla Loc' se charge de transmettre automatiquement les informations à « Nouveaux territoires » et à l'Office de tourisme.

La mise en place de DECLA LOC' est simple et rapide :

- 4 informations à renseigner à l'Office de tourisme (cachet de la mairie, signature du maire, logo de la mairie, le contact mail de la personne référente au sein de la mairie)
- Signature d'une convention entre la commune et l'Office de tourisme
- Insérer le lien DECLALOC [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr) sur la page d'accueil du site de la Ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

**Vu** le Code du tourisme, notamment l'article L.324-1-1 ;

**Vu** les statuts de l'Office de tourisme de Seine Normandie Agglomération ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires générales en sa séance du 8 juillet 2024.

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 9 juillet 2024.

**Considérant** que Seine Normandie Agglomération s'engage à mettre gracieusement à disposition de la commune des Andelys un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée et à coordonner ce dispositif.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'ACCEPTER gracieusement la proposition de Seine Normandie Agglomération de déploiement d'un nouvel outil de dématérialisation « DECLA LOC' » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant sa mise en place.

**Article 2 :** Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Président de l'Office de Tourisme de SNA.

-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DES ANDELYS' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star. The signature is a large, stylized cursive mark.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : 2024 - 50

Pôle : Ressources – Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Décision modificative N° 1 - Écritures comptables d'ajustements budgétaires**

---

Le rapporteur rappelle que cette première décision modificative annuelle vise principalement à renforcer des crédits d'investissements attachés aux bâtiments communaux. En effet, des investissements complémentaires et essentiellement pour les travaux d'urgence de confortement des fondations de l'école Marcel Lefèvre, nécessitent des rajustements budgétaires tant sur les crédits de dépenses que sur les crédits de recettes (subventions).

Il est à noter que cette opération de travaux représente un engagement financier non négligeable de plus de 500 000€ HT, financée à hauteur de 70% par nos partenaires de L'Etat et du Département de l'Eure.

En outre, le maintien des opérations sur les autres bâtiments scolaires sans l'octroi de la totalité des subventions, comme pour les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école Blanchard, génère de surcroît une diminution de ressources à ajuster.

Aussi, les travaux non prévus budgétairement sur l'école Marcel Lefevre et la perte de certaines recettes d'investissement seront compensés par la suppression, des crédits prévus pour la réalisation de l'espace de loisirs et de détente au carrefour des hameaux des saules – Jean de la Fontaine – Perelles et d'une dépense de voirie inscrite en doublon.

La présente décision modificative tient compte également de l'actualisation de l'opération 99 « Révision du PLU » suite à un avenant complémentaire en 2024 qui génère l'octroi de crédits supplémentaires.

Les autres modifications sur les crédits de dépenses en investissement sont moins impactantes, elles visent notamment à supprimer les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur l'opération de « création d'un pôle multi activités » en raison de la défaillance récente de notre bureau d'études.

**Sur la section de fonctionnement**, il faut intégrer des annulations de titres antérieurs et augmenter le virement à la section d'investissement. Ces nouvelles dépenses sont compensées par le bénéfice d'une dotation étatique plus importante que celle inscrite au budget principal.

Aussi, et afin de procéder à un nouvel équilibrage budgétaire, il est proposé de valider les écritures comptables d'ajustements budgétaires, ci-dessous.

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Nature	Fonction	montant	Nature	Fonction	montant
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>			<b>Chapitre 74 Dotations, subventions et participation</b>		
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	01	4 273,36	741127 Dotation nationale de péréquation	01	16 000,00
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	01	11 726,64		01	
<b>TOTAL</b>		<b>16 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>16 000,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Nature	Fonction	montant	Nature	Fonction	montant
<b>Opération 70 Travaux divers bâtiments communaux</b>			<b>Opération 70 Recettes subventions</b>		
21312 Bâtiments scolaires	212	362 000,00	13461 DETR Marcel Lefèvre	01	200 000,00
2128 Autres agencements et aménagements	325	-189 000,00	1323 Département Marcel Lefèvre	01	89 500,00
21318 Autres bâtiments publics	321	-12 000,00	1313 Département Parc des Saules	01	-44 000,00
<b>Opération 14 Voirie urbaine et rurale</b>			13361 DETR Parc des Saules	01	-59 000,00
2152 Installations de voirie	845	-40 000,00	13461 École Blanchard	01	-57 500,00
<b>Opération 99 Révision du PLU</b>			13461 Accessibilité	01	-10 840,00
202 Frais d'établissement documents	20	7 200,00			
<b>Opération 96 Accessibilité</b>			<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	01	-74 186,64
2313 Constructions	20	-32 500,00			
<b>Opération 105 Pôle multi-activités</b>			<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	01	11 726,64
2313 Constructions	20	-40 000,00			
<b>TOTAL</b>		<b>55 700,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>55 700,00</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances du 09 juillet 2024,

**Considérant** que les travaux structurants réalisés sur les bâtiments communaux et principalement sur l'école Marcel Lefevre, nécessitent la réalisation d'arbitrages budgétaires,

**Considérant** notamment la non réalisation de l'espace de loisirs et de détente au carrefour des hameaux des Saules – Jean de la Fontaine – Pérelles, les riverains au projet s'étant exprimé largement en sa défaveur,

**Considérant** que la présente décision modificative tient compte également de l'actualisation de l'opération 99 « Révision du PLU » suite à un avenant complémentaire en 2024 qui génère l'octroi de crédits supplémentaires.

**Considérant** que les autres modifications sur les crédits de dépenses en investissement sont moins impactantes, elles visent notamment à supprimer les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur l'opération de « création d'un pôle multi activités » en raison de la défaillance récente de ce bureau d'études.

**Considérant** que s'agissant de la section de fonctionnement, il convient d'intégrer des annulations de titres antérieurs et d'augmenter le virement à la section d'investissement, ces nouvelles dépenses sont compensées par le bénéfice d'une dotation étatique plus importante que celle inscrite au budget principal.

## DÉCIDE

**Article 1 : DE VALIDER** les écritures d'ajustements budgétaires suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Nature	Fonction	montant	Nature	Fonction	montant
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>			<b>Chapitre 74 Dotations, subventions et participation</b>		
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	01	4 273,36	741127 Dotation nationale de péréquation	01	16 000,00
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	01	11 726,64		01	
<b>TOTAL</b>		<b>16 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>16 000,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Nature	Fonction	montant	Nature	Fonction	montant
<b>Opération 70 Travaux divers bâtiments communaux</b>			<b>Opération 70 Recettes subventions</b>		
21312 Bâtiments scolaires	212	362 000,00	13461 DETR Marcel Lefèvre	01	200 000,00
2128 Autres agencements et aménagements	325	-189 000,00	1323 Département Marcel Lefèvre	01	89 500,00
21318 Autres bâtiments publics	321	-12 000,00	1313 Département Parc des Saules	01	-44 000,00
<b>Opération 14 Voirie urbaine et rurale</b>			13361 DETR Parc des Saules	01	-59 000,00
2152 Installations de voirie	845	-40 000,00	13461 École Blanchard	01	-57 500,00
<b>Opération 99 Révision du PLU</b>			13461 Accessibilité	01	-10 840,00
202 Frais d'établissement documents	20	7 200,00	<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	01	-74 186,64
<b>Opération 96 Accessibilité</b>			<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	01	11 726,64
2313 Constructions	20	-32 500,00			
<b>Opération 105 Pôle multi-activités</b>					
2313 Constructions	20	-40 000,00			
<b>TOTAL</b>		<b>55 700,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>55 700,00</b>

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération est transmise à M. le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal.

-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

A blue circular official stamp of the Mayor of Andelys is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'LE MAIRE' at the top and 'ANDELYS' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script that loops across the stamp.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune : LES ANDELYS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21270016500013

POSTE COMPTABLE : Centre des Finances Publiques des Andelys

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : VILLE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	46
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	48
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	51
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	55

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

**C - Annexes budgétaires**

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

**D - Autres éléments d'information**

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

**V - Arrêté et signatures**

A - Arrêté et signatures	58
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3)	A2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4)	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes			Solde (B)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
<b>Investissement</b>	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>0,00</b>
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>
<b>731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)</b>	55 700,00	55 700,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		55 700,00	55 700,00

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)</b>	16 000,00	16 000,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		16 000,00	16 000,00

<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>	<b>71 700,00</b>	<b>71 700,00</b>
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>	020	<b>0,00</b>
---	-----	-------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	022	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	232 445,20	0,00	7 200,00	7 200,00	239 645,20
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	53 853,00	0,00	0,00	0,00	53 853,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 663 573,21	0,00	121 000,00	121 000,00	2 784 573,21
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	730 776,28	0,00	-72 500,00	-72 500,00	658 276,28
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 680 647,69</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>3 736 347,69</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	845 000,00	0,00	0,00	0,00	845 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>845 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>845 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 525 647,69</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>4 581 347,69</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	480 000,00		0,00	0,00	480 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>480 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>480 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 005 647,69</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>5 061 347,69</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>659 295,31</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 720 643,00</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	937 858,80	0,00	118 160,00	118 160,00	1 056 018,80
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 137 858,80</b>	<b>0,00</b>	<b>118 160,00</b>	<b>118 160,00</b>	<b>2 256 018,80</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	907 847,81	0,00	-74 186,64	-74 186,64	833 661,17
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 637 847,81</b>	<b>0,00</b>	<b>-74 186,64</b>	<b>-74 186,64</b>	<b>1 563 661,17</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 775 706,61</b>	<b>0,00</b>	<b>43 973,36</b>	<b>43 973,36</b>	<b>3 819 679,97</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 580 536,39		11 726,64	11 726,64	1 592 263,03
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	308 700,00		0,00	0,00	308 700,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 889 236,39</b>		<b>11 726,64</b>	<b>11 726,64</b>	<b>1 900 963,03</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 664 943,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>5 720 643,00</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 720 643,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>1 420 963,03</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 791 625,03	0,00	0,00	0,00	2 791 625,03
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	5 743 973,00	0,00	0,00	0,00	5 743 973,00
014	Atténuations de produits	518,00	0,00	0,00	0,00	518,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 241 970,58	0,00	0,00	0,00	1 241 970,58
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 778 086,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 778 086,61</b>
66	Charges financières	223 000,00	0,00	0,00	0,00	223 000,00
67	Charges spécifiques (4)	6 370,00	0,00	4 273,36	4 273,36	10 643,36
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 007 456,61</b>	<b>0,00</b>	<b>4 273,36</b>	<b>4 273,36</b>	<b>10 011 729,97</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 580 536,39		11 726,64	11 726,64	1 592 263,03
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	308 700,00		0,00	0,00	308 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 889 236,39</b>		<b>11 726,64</b>	<b>11 726,64</b>	<b>1 900 963,03</b>

<b>TOTAL</b>	<b>11 896 693,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>11 912 693,00</b>
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 912 693,00</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	118 000,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	703 493,41	0,00	0,00	0,00	703 493,41
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 139 531,00	0,00	0,00	0,00	1 139 531,00
731	Fiscalité locale	5 026 411,74	0,00	0,00	0,00	5 026 411,74
74	Dotations et participations (4)	3 592 695,90	0,00	16 000,00	16 000,00	3 608 695,90
75	Autres produits de gestion courante (4)	102 160,00	0,00	0,00	0,00	102 160,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 682 292,05</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>10 698 292,05</b>
76	Produits financiers	919,00	0,00	0,00	0,00	919,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>10 683 211,05</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>10 699 211,05</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	480 000,00		0,00	0,00	480 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>480 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>480 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>11 163 211,05</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>11 179 211,05</b>
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>733 481,95</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 912 693,00</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>1 420 963,03</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	55 700,00		55 700,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>55 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>55 700,00</b>
---	------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	4 273,36	0,00	4 273,36
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		11 726,64	11 726,64
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>4 273,36</b>	<b>11 726,64</b>	<b>16 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>16 000,00</b>
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	118 160,00	0,00	118 160,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		11 726,64	11 726,64
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>118 160,00</b>	<b>11 726,64</b>	<b>129 886,64</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>-74 186,64</b>
---------------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>55 700,00</b>
---	------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	16 000,00		16 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>16 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>16 000,00</b>
--	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 005 647,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	3 680 647,69	0,00	0,00	55 700,00	55 700,00	0,00	55 700,00	55 700,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 680 647,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	845 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>845 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 525 647,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	480 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>480 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>55 700,00</b>
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

## RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>4 757 095,19</b>	<b>0,00</b>	<b>129 886,64</b>	<b>129 886,64</b>	<b>129 886,64</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	937 858,80	0,00	118 160,00	118 160,00	118 160,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 137 858,80</b>	<b>0,00</b>	<b>118 160,00</b>	<b>118 160,00</b>	<b>118 160,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>730 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

LES ANDELYS - VILLE - DM - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>2 867 858,80</b>	<b>0,00</b>	<b>118 160,00</b>	<b>118 160,00</b>	<b>118 160,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 580 536,39		11 726,64	11 726,64	11 726,64
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	308 700,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 889 236,39</b>		<b>11 726,64</b>	<b>11 726,64</b>	<b>11 726,64</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>						<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	--	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>						<b>-74 186,64</b>
---------------------------------------	--	--	--	--	--	-------------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>						<b>55 700,00</b>
---	--	--	--	--	--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>5 005 647,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	3 680 647,69	0,00	0,00	55 700,00	55 700,00	0,00	55 700,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 680 647,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	845 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	845 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>845 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4 525 647,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	480 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00

LES ANDELYS - VILLE - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	<i>Reprise sur autofinancement antérieur</i>	480 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	<i>Subv. transf. Etat et établ. nationaux</i>	59 065,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	<i>Subv. transf. Régions</i>	52 508,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	<i>Subv. transf. Départements</i>	150 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139148	<i>Subv. transf. Autres communes</i>	100,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139158	<i>Subv. transf. Autres groupements</i>	21 225,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139178	<i>Autres fonds européens</i>	8 711,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	<i>Autres subventions d'équipement transf.</i>	95 595,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139361	<i>Dotations équip.territoires ruraux transf</i>	81 688,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139362	<i>Dotation de soutien à l'invest local</i>	795,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13938	<i>Autres fonds équip. transférables</i>	10 313,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<i>Charges transférées (8)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>480 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
100	ACQUISITIONS DIVERSES		448 567,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101	INVESTISSEMENT OEUVRES D'ART		4 045,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	VOIE DOUCE		89 079,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103	AMELIORATION DE L'HABITAT		31 667,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	POLE MULTI ACTIVITES		6 984,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00	0,00	-40 000,00
106	Quartier Levant		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	ESPACES VERTS		47 726,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	VOIRIE URBAINE ET RURALE		1 742 647,34	0,00	-40 000,00	-40 000,00	0,00	-40 000,00
17	RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIF		289 842,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	CIMETIÈRES		55 294,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	NOTRE DAME- ST SAUVEUR		414 348,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX		1 317 527,07	0,00	161 000,00	161 000,00	0,00	161 000,00
90	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC		199 730,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	RÉFECTION FALAISES		276 304,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
96	TRAVAUX ACCESSIBILITÉ		399 840,67	0,00	-32 500,00	-32 500,00	0,00	-32 500,00
98	PLACE NICOLAS POUSSIN		3 882 072,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	PLU		82 331,08	0,00	7 200,00	7 200,00	0,00	7 200,00
<b>TOTAL</b>			<b>9 257 753,09</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>55 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 700,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 100**  
**LIBELLE : ACQUISITIONS DIVERSES**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>418 310,05</b>	<b>a</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b> <b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>139 875,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	139 875,89	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>278 434,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	2 707,20	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	35 352,08	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	240 374,88	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours(sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>63 019,23</b>	<b>c</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b> <b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>63 019,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	42 181,23	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	14 838,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	6 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 101**  
**LIBELLE : INVESTISSEMENT OEUVRES D'ART**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>4 045,81</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 045,81	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	4 045,81	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 102**  
**LIBELLE : VOIE DOUCE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>89 079,94</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	89 079,94	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	89 079,94	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 103**  
**LIBELLE : AMELIORATION DE L'HABITAT**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>31 667,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	31 667,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	31 667,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 105**  
**LIBELLE : POLE MULTI ACTIVITES**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>6 984,00</b>	<b>a</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	864,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 120,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00
2313	Constructions	6 120,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotations de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>40 000,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 106  
LIBELLE : Quartier Levant  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13**  
**LIBELLE : ESPACES VERTS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>47 726,25</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	47 726,25	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	47 726,25	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>3 240,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	3 240,00	0,00	-44 000,00	-44 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	3 240,00	0,00	-44 000,00	-44 000,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-44 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 14**  
**LIBELLE : VOIRIE URBAINE ET RURALE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>1 742 647,34</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>
			<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>b</b>
					<b>-40 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>206 651,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	204 800,22	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 851,60	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 535 995,52</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	29 623,20	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 469 658,56	0,00	-40 000,00	-40 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	36 713,76	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>40 000,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17  
LIBELLE : RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIF  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>289 842,31</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>289 842,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	86 511,95	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	203 330,36	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20  
LIBELLE : CIMETIÈRES  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>55 294,56</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	55 294,56	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	55 294,56	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 28**  
**LIBELLE : NOTRE DAME- ST SAUVEUR**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>414 348,54</b>	<b>a</b> 0,00	<b>0,00</b>	<b>b</b> 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>414 348,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	414 348,54	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b> 0,00	<b>0,00</b>	<b>d</b> 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 70**  
**LIBELLE : TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>1 317 527,07</b>	<b>a</b>	<b>161 000,00</b>	<b>b</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>178 783,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	177 319,60	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 464,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 138 743,47</b>	<b>0,00</b>	<b>161 000,00</b>	<b>161 000,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	-189 000,00	-189 000,00
21311	Bâtiments administratifs	12 333,41	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	339 366,11	0,00	362 000,00	362 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	785 306,35	0,00	-12 000,00	-12 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 737,60	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>101 008,00</b>	<b>c</b>	<b>173 000,00</b>	<b>d</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>101 008,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>173 000,00</b>
1313	Subv. transf. Départements	49 108,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	12 000,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	39 900,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	89 500,00	89 500,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	-59 000,00	-59 000,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	142 500,00	142 500,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>12 000,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 90**  
**LIBELLE : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>199 730,86</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	199 730,86	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	199 730,86	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 94**  
**LIBELLE : RÉFECTION FALAISES**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>276 304,80</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 410,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 410,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>274 894,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	274 894,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 96**  
**LIBELLE : TRAVAUX ACCESSIBILITÉ**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>399 840,67</b>	<b>a</b> 0,00	<b>-32 500,00</b>	<b>b</b> -32 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 040,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 040,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	<b>297 938,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	297 938,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	<b>99 862,67</b>	<b>0,00</b>	<b>-32 500,00</b>	<b>-32 500,00</b>
2313	Constructions	99 862,67	0,00	-32 500,00	-32 500,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b> 0,00	<b>-10 840,00</b>	<b>d</b> -10 840,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	-10 840,00	-10 840,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	-10 840,00	-10 840,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>21 660,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 98  
LIBELLE : PLACE NICOLAS POUSSIN  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>3 882 072,81</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 882 072,81	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 882 072,81	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 99**  
**LIBELLE : PLU**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>82 331,08</b>	<b>a</b>	<b>7 200,00</b>	<b>b</b>
			<b>0,00</b>		<b>7 200,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	82 331,08	0,00	7 200,00	7 200,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	82 331,08	0,00	7 200,00	7 200,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-7 200,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>4 757 095,19</b>	<b>0,00</b>	<b>129 886,64</b>	<b>129 886,64</b>	<b>129 886,64</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	937 858,80	0,00	118 160,00	118 160,00	118 160,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	90 984,80	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	187 097,00	0,00	-44 000,00	-44 000,00	-44 000,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	6 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	131 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	118 347,00	0,00	89 500,00	89 500,00	89 500,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	70 117,00	0,00	-59 000,00	-59 000,00	-59 000,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	61 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	260 758,00	0,00	131 660,00	131 660,00	131 660,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 137 858,80</b>	<b>0,00</b>	<b>118 160,00</b>	<b>118 160,00</b>	<b>118 160,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>730 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>2 867 858,80</b>	<b>0,00</b>	<b>118 160,00</b>	<b>118 160,00</b>	<b>118 160,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 580 536,39		11 726,64	11 726,64	11 726,64
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	308 700,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	9 487,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	3 000,00		0,00	0,00	0,00

LES ANDELYS - VILLE - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	20 155,00		0,00	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	8 961,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	8 227,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	27 571,00		0,00	0,00	0,00
28041781	Subv. Autres : Bien mobilier, matériel	48 700,20		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	983,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	8 022,10		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	937,00		0,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	240,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	3 764,33		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	48 000,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	3 500,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	2 608,38		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 594,56		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	600,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	19 375,43		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 674,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	74 600,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	8 700,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 889 236,39</b>		<b>11 726,64</b>	<b>11 726,64</b>	<b>11 726,64</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>11 896 693,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	2 791 625,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	5 743 973,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	518,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 241 970,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>9 778 086,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	223 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	6 370,00	0,00	0,00	4 273,36	4 273,36	0,00	4 273,36	4 273,36
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>229 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 273,36</b>	<b>4 273,36</b>	<b>0,00</b>	<b>4 273,36</b>	<b>4 273,36</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>10 007 456,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 273,36</b>	<b>4 273,36</b>	<b>0,00</b>	<b>4 273,36</b>	<b>4 273,36</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 580 536,39	0,00	0,00	11 726,64	11 726,64	0,00	11 726,64	11 726,64
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	308 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 889 236,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 726,64</b>	<b>11 726,64</b>	<b>0,00</b>	<b>11 726,64</b>	<b>11 726,64</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>16 000,00</b>
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II	
<b>TOTAL</b>		<b>11 163 211,05</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	703 493,41	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 139 531,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 026 411,74	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 592 695,90	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	102 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>10 682 292,05</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
76	Produits financiers	919,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>919,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>10 683 211,05</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>480 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>16 000,00</b>
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>11 896 693,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	2 791 625,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	38 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	781 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	51 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	354 069,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	60 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	152 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	13 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	6 007,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	35 853,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	47 797,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	21 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	123 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	56 573,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	34 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	56 601,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	63 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	68 447,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	36 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	99 646,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	63 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	162 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	26 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	17 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

LES ANDELYS - VILLE - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
62268	Autres honoraires, conseils	38 930,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 870,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	97 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	20 754,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	31 338,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	13 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	25 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 766,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	5 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	5 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	28 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 597,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	5 743 973,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	55 720,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	25 953,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	17 302,13	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	63 924,61	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 373 096,38	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	55 767,92	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	4 194,24	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	411 380,11	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 109 394,28	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	100 523,14	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	21 290,11	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	701 720,89	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	757 549,48	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	40 156,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

LES ANDELYS - VILLE - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
014	Atténuations de produits	518,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	518,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 241 970,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	128 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	7 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	192 549,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	243 709,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	81 496,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	210 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	265 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	59 356,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	5 260,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>9 778 086,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	223 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	210 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	6 370,00	0,00		4 273,36	4 273,36		4 273,36	4 273,36
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 370,00	0,00		4 273,36	4 273,36		4 273,36	4 273,36
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>229 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 273,36</b>	<b>4 273,36</b>		<b>4 273,36</b>	<b>4 273,36</b>

LES ANDELYS - VILLE - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>10 007 456,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 273,36</b>	<b>4 273,36</b>	<b>0,00</b>	<b>4 273,36</b>	<b>4 273,36</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 580 536,39			11 726,64	11 726,64		11 726,64	11 726,64
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	308 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68126	Dot.amort. frais d'émission des emprunts	8 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 889 236,39</b>			<b>11 726,64</b>	<b>11 726,64</b>		<b>11 726,64</b>	<b>11 726,64</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	58 621,24
Montant des ICNE de l'exercice N-1	70 621,24
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-12 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>11 163 211,05</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	703 493,41	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	50 383,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	46 394,80	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	7 834,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	42 755,95	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	307 265,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	25 343,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	28 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	36 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	86 567,66	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 139 531,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	980 366,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	39 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 026 411,74	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	4 684 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	250 569,74	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	30 742,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 592 695,90	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	990 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	160 951,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	204 049,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
744	FCTVA	6 580,32	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	147 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	66 558,11	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	547 615,47	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	214 332,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	102 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	77 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	14 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>10 682 292,05</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
76	Produits financiers	919,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	919,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>10 683 211,05</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	480 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	480 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>480 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

---



Numéro : **2024 - 51**

Pôle : Ressources – Direction des Finances et de la commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Augmentation du plafond annuel des lignes de trésorerie**

---

Le rapporteur rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 26 mai 2020, a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment la délégation 20° permettant à Monsieur le Maire de réaliser des lignes de trésorerie annuelles d'un montant total maximum de 900 000.00€.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie en fonctionnement mais aussi dans le cadre du préfinancement des opérations de travaux urgents (travaux sur les bâtiments scolaires de juillet-août) et dont le versement des avances de subventions acquises n'a pas encore été perçu, il est nécessaire de relever le plafond de crédit de trésorerie pour permettre à la Ville d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») pour le montant qu'elle souhaite.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 prévoyant la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de l'assemblée, et ce dans le but de faciliter l'administration communale ;

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 fixant la liste des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 09 juillet 2024,

**Considérant** que le financement des travaux structurants qui vont être réalisés sur une période contrainte nécessite le relèvement du plafond des lignes de trésorerie,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : **DE PERMETTRE** l'augmentation du plafond annuel des lignes de trésorerie de 900 000€ à 1 200 000€ et **DE MODIFIER** l'article 1 - 20° de la délibération du 26 mai 2020 comme suit : « De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 200.000 € » ;

**Article 2** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, ainsi qu'au Trésorier municipal

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 52**

Pôle : Ressources - Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : Léopold DUSSART

Objet : **Opération budgétaire n°99 PLU - Actualisation de l'AP/CP pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

---

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a, par délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) a été votée en 2021 afin de répondre à la gestion pluriannuelle des dépenses de cette procédure qui comprend plusieurs étapes.

Le montant global du marché public intégrant les différents avenants est de 84 436.72€ HT (hors carnet de recommandations) avec un réalisé de dépenses au 31 décembre 2023 de 58 586,25€.

Aussi, il convient de d'actualiser les crédits de paiement de 2024 à hauteur de 25 850.47 € HT € en intégrant l'avenant n°6 dans sa totalité :

- Reprise et ajustements du dossier de PLU : 6270 € HT (6290 € avait été préalablement intégrés dans l'actualisation de l'AP/CP de décembre 2023) d'où l'impact de : - 20 € HT
  - Réunions complémentaires : + 1980 € HT
  - Révision des prix : + 3 890.47 € HT
- Total + 5 850.47 € HT**

Soit un montant réactualisé des CP 2024 de **25 850.47 € HT**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu**, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Vu**, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires générales en sa séance du 8 juillet 2024,

**Vu**, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 9 juillet 2024,

**Considérant** que le montant de l'autorisation de programme doit être actualisé avec des crédits de paiements en 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'actualisation de l'autorisation de programme « Révision du Plan Local d'Urbanisme » ;

**Article 2 : D'AUTORISER** l'engagement des crédits de paiement selon le prévisionnel ci-dessous :

	TOTAL	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024
<b>Dépenses</b>							
MOE							
Mission	<b>84 436,72</b>	3 345,00	8 950,00	16 000,00	13 560,00	16 731,25	25 850,47
révision PLU							
MOE Carnet							
de	<b>9 900,00</b>			2 970,00	6 930,00		
recommanda							
tions							
Divers							
(annonce	<b>122,98</b>	122,98					
légale)							
<b>TOTAL HT</b>	<b>94 459,70</b>	<b>3 467,98</b>	<b>8 950,00</b>	<b>18 970,00</b>	<b>20 490,00</b>	<b>16 731,25</b>	<b>25 850,47</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>113 351,64</b>	<b>4 161,58</b>	<b>10 740,00</b>	<b>22 764,00</b>	<b>24 588,00</b>	<b>20 077,50</b>	<b>31 020,56</b>
<b>Recettes</b>							
Suvention							
DGD							
"documents	<b>14 950,00</b>		2 950,00	12 000,00			
d'urbnaisme							
"							
<b>TOTAL</b>	<b>14 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 950,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Coûts							
résiduels	<b>98 401,64</b>	<b>4 161,58</b>	<b>7 790,00</b>	<b>10 764,00</b>	<b>24 588,00</b>	<b>20 077,50</b>	<b>31 020,56</b>

**Article 3 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

-----

La présente délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

  
 Le Maire  
 Frédéric DUCHÊNE  


**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES EXTRASCOLAIRES  
ENTRE LA VILLE DES ANDELYS, SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION  
ET MONSIEUR MARC VAREZ**

---

**Entre les soussignés :**

La ville des Andelys, Avenue du Général de Gaulle, 27 700 LES ANDELYS, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DUCHÉ,

Seine Normandie Agglomération, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 DOUAINS, représentée par son Vice-Président, Monsieur Pascal LEHONGRE,

Et Monsieur Marc VAREZ, adjoint territorial d'animation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu les précédentes conventions de mise à disposition,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la présente convention**

A compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, la ville des Andelys renouvelle la mise à disposition de Monsieur Marc VAREZ, adjoint territorial d'animation au sein de la Direction Education de la Ville des Andelys, au profit de Seine Normandie Agglomération, pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs, dans la limite maximale de 490 heures.

**Article 2 : Missions de l'agent**

L'agent est chargé d'exercer des missions en lien avec l'activité de l'accueil du centre de loisirs relevant de la compétence de Seine Normandie Agglomération. Il doit s'assurer de répondre aux exigences suivantes :

1. Accueillir les parents, les familles, les enfants en portant toute l'attention possible pour faciliter l'écoute, l'échange, le partage de valeurs éducatives aux services de l'enfant,
2. Encadrer dans un esprit de bienveillance chaque enfant en lui assurant une sécurité totale, le respect et l'écoute,
3. Relayer et appliquer les orientations en matière de politique jeunesse,
4. Définir le projet éducatif global et en garantir l'application,
5. Concevoir et proposer des projets d'animation (culturel, sportif, scientifique ...) répondant à la demande exprimée, aux orientations énoncées en mettant en valeur la citoyenneté et l'intérêt général,

### **Article 3 : Conditions d'emploi**

Pendant la durée de la convention, l'agent est affecté dans les locaux dédiés aux activités de loisirs et est placé sous la responsabilité du Président de Seine Normandie Agglomération qui détient l'autorité fonctionnelle.

Un arrêté individuel de mise à disposition sera formalisé par la collectivité d'origine.

L'agent sera mis à disposition de Seine Normandie Agglomération pendant les vacances de juillet. Pour cette période, il sera pris en compte un temps de préparation équivalent à deux jours de travail.

Pendant la durée de la convention, la ville des Andelys reste l'autorité territoriale. Elle gère la carrière de l'agent, reste titulaire du pouvoir disciplinaire et assure l'évaluation annuelle. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales de cet agent dans l'exercice de ses missions pour Seine Normandie Agglomération, celle-ci pourra demander à la ville que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit par le représentant de Seine Normandie Agglomération.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par la collectivité d'origine, après information à la collectivité d'accueil.

L'agent bénéficie des congés et autorisations d'absence tels que prévus dans le règlement relatif à l'organisation du temps de travail de la ville des Andelys ainsi que des dispositions particulières attribuées à ses agents. A chaque fois que cela est possible, Seine Normandie Agglomération concerte la collectivité d'accueil.

### **Article 4 : Absence – Remplacement**

En cas d'absence de l'agent quel qu'en soit les raisons, la collectivité d'origine ne procédera pas à son remplacement.

### **Article 5 : Rémunération de l'agent**

La collectivité d'origine verse à l'agent, l'intégralité de sa rémunération correspondant à son grade et son échelon (traitement de base ainsi que le supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi sous réserve que les conditions d'octroi soient remplies).

### **Article 6 : Remboursement de la rémunération**

Un état détaillé des heures réalisées devra être présenté à Seine Normandie Agglomération, au plus tard le 15 septembre 2025, pour validation afin que la ville des Andelys puisse établir la facture et émettre le titre de recettes afférent à la mise à disposition.

La facture sera établie selon le nombre d'heures réellement effectuées par l'agent et correspondra au coût réel chargé.

### **Article 7 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la ville des Andelys, et de Seine Normandie Agglomération par courrier recommandé avec accusé de réception dans le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de faute disciplinaire grave de l'agent (3<sup>ème</sup> ou groupe de sanction), il pourra être mis fin immédiatement à cette présente convention sans préavis.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait aux ANDELYS, le 11/07/2024  
Pour la ville des ANDELYS  
Le Maire  
Frédéric DUCHÉ

Pour l'agent,  
Fait le  
Marc VAREZ

Fait à Douains, le  
Pour Seine Normandie Agglomération  
Le Vice-Président  
Pascal LEHONGRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 53**

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Frédéric DUCHE

Objet : **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial.**

---

Le rapporteur rappelle qu'un agent de Seine Normandie Agglomération a intégré la collectivité des Andelys pour exercer les missions d'animateur périscolaire en charge du Conseil Municipal des Enfants à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2022. Parallèlement à cette mutation au sein de la collectivité des Andelys, Seine Normandie Agglomération a souhaité que cet agent titulaire de la fonction publique territoriale puisse lui être mis à disposition par le biais d'une convention pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. L'agent a également souhaité pouvoir continuer d'exercer ses missions pour le compte de Seine Normandie Agglomération.

La première convention a été conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 août 2022 dans la limite maximale de 150 heures et la seconde convention pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 dans la limite de 450 heures, la troisième convention pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 dans la limite de 490 heures. Il est rappelé que Seine Normandie Agglomération s'engage à fournir un état détaillé des heures réalisées pour le 15 septembre de l'année de référence et à le présenter pour validation afin que la ville des Andelys puisse établir la facture et émettre le titre de recettes afférent à la mise à disposition. Elle sera établie selon le nombre d'heures réellement effectuées par l'agent pour le compte de Seine Normandie Agglomération et correspondra au coût réel chargé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un agent au bénéfice de Seine Normandie Agglomération dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
- Vu** l'accord du fonctionnaire concerné ;
- Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 9 juillet 2024 ;

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

**Article 2** : **DE PRÉCISER** que la convention est conclue pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025 dans la limite de 490 heures.

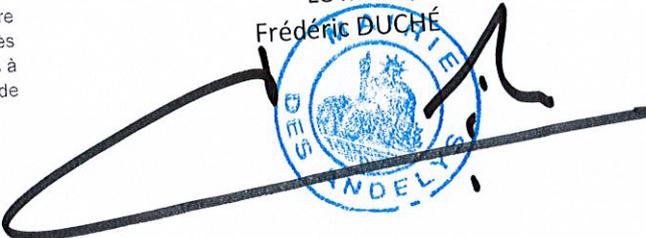
**Article 3** : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.  
-----

La présente délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a small flourish, is written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem of a castle and the text 'M. LE MAIRE' at the top and 'ROUEN' at the bottom.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 54**

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

---

Le rapporteur rappelle Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu des différents mouvements de personnel des derniers mois et de la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le rapporteur rappelle que l'avancement de grade impose au préalable :

- Le respect des critères statutaires d'échelon, d'ancienneté, et d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque avancement.
- Le respect des quotas éventuellement imposés par le statut particulier du cadre d'emplois concerné.
- Le respect des ratios d'avancement de grade définis à cet effet par l'assemblée délibérante.
- Le respect des possibilités ouvertes par la Loi de pouvoir ou non créer l'emploi correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité. (Emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCI).
- La création préalable de l'emploi concerné par l'assemblée délibérante.

S'agissant des avancements de grade, on dénombre trois possibilités d'accès :

### **1. L'avancement au choix**

Les fonctionnaires, qui répondent aux conditions et critères définis notamment dans les lignes directrices de gestion, pouvant être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade.

### **2. L'avancement par tableau d'avancement après examen professionnel**

L'inscription au tableau d'avancement est opérée à partir d'une liste d'aptitude établie suite à une sélection par examen professionnel.

### **3. L'avancement par voie de concours professionnel**

Dans ce cas, l'avancement de grade a lieu uniquement selon les résultats d'une sélection opérée par voie de concours professionnel.

**Article 3** : DE PRECISER qu'une enveloppe budgétaire relative à cette modification du tableau des effectifs a été inscrite au budget primitif 2024.

**Article 4** : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



La présente délibération concerne l'avancement de grade au choix. L'ensemble des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade au choix ont été répertoriés dans un tableau. Il a été soumis à l'avis des responsables hiérarchiques afin d'évaluer la valeur professionnelle de leurs agents promouvables conformément aux lignes directrices de gestion. Un choix a été opéré parmi la liste des agents promouvables, le tableau d'avancement de grade est ainsi constitué de 9 agents contre 12 en 2023 et 8 en 2022. Il convient en conséquence de créer les postes et de supprimer les postes laissés vacants le cas échéant en fonction du tableau des effectifs en vigueur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les lignes directrices de gestion mises en œuvre à compter du 01 janvier 2021,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 juillet 2024,

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE VALIDER** la création des postes suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux :

- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'éducateur des APS
- 7 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de gardien brigadier

**Article 2 : DE VALIDER** la suppression des postes suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux :

- 21 postes d'adjoint administratif
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'animateur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : 2024 - 55

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Mise en place de l'Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**

---

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre des manifestations organisées par la Communes, les agents communaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

**Caractéristiques de l'indemnité horaire pour travail de dimanches et jours fériés.**

**Bénéficiaires :**

Peuvent être bénéficiaires, tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale et des agents sociaux territoriaux qui perçoivent une indemnité forfaitaire.

**Conditions d'octroi :**

Les agents bénéficient de l'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés s'ils accomplissent un service normal entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

**Montant :**

Le montant de l'indemnité pour travail normal de dimanche et jours fériés est fixé conformément à la réglementation en vigueur. Toute modification réglementaire de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant. Montant horaire de référence : Taux : 0,74 € par heure.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents ;

**Vu** l'avis du Comité social Territorial réuni le 12 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 9 juillet 2024 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE PRENDRE** acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés des agents communaux,

**Article 2 : D'ATTRIBUER**, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 56**

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit.**

---

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre des manifestations organisées par la Commune, les agents assurant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité dite « indemnité horaire pour travail de nuit ».

### **Caractéristique de « l'indemnité horaire pour travail de nuit »**

#### **Bénéficiaires :**

Peuvent être bénéficiaires, tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale et des agents sociaux territoriaux qui perçoivent une indemnité forfaitaire.

#### **Conditions d'octroi :**

Les agents bénéficient de l'indemnité pour travail normal de nuit s'ils accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

#### **Montant :**

Le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur. Toute modification réglementaire de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

Le montant horaire de référence au 1er janvier 2002 est de 0.17 euros par heure. En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure, soit un taux horaire de 0,97€. Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit mais est cumulable avec le RIFSEEP.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

**Vu** le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

**Vu** l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 12 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 9 juillet 2024 ;

### DÉCIDE

**Article 1** : DE PRENDRE acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit des agents communaux,

**Article 2** : D'ATTRIBUER, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.

**Article 3** : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal.

-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. \_\_\_\_\_

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DES ANDELYS" around the perimeter and a central emblem depicting a building with a tower and a sun. The signature is a cursive, stylized name that appears to be "Frédéric Duché".

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : 2024 - 57

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de la Culture et du Patrimoine

Rapporteur : Gérard LERATE

Objet : **Attribution d'une subvention au comité d'animation de la Saint Sauveur**

---

Le rapporteur rappelle que, chaque année, la ville des Andelys soutient de nombreuses associations dans le cadre de leurs activités courantes et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Le Conseil Municipal a fixé par délibération du 09 avril 2024, un crédit budgétaire de 265 000 € en ce sens.

La majorité des subventions aux associations a été votée lors du conseil municipal du 09 avril dernier, néanmoins certaines demandes ont dû être étudiées au cas par cas, le délai de transmission n'ayant pu être respecté.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre en compte la demande de subvention du Comité d'animation de la Saint Sauveur afin de financer une partie des animations proposées à la population lors de la traditionnelle fête Saint Sauveur qui se déroulera du 03 au 11 août 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu**, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 régissant le contrat d'engagement républicain ;

**Vu**, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Loisirs, Manifestation et Vie associative du 03 juin 2024 ;

**Vu**, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 9 juillet 2024.

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000 € au Comité d'animation de la Saint Sauveur et d'imputer cette dépense au chapitre 65, article 65742.

**Article 2 :** **DIT** que les subventions en lien direct avec l'organisation de manifestations ne seront versées que si lesdites manifestations peuvent avoir lieu.

**Article 3 :** Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier Municipal.

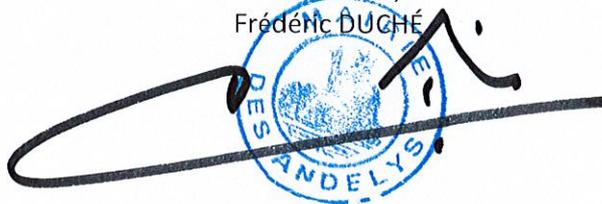
-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Duché', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire' at the top and 'SANDÉLYS' at the bottom, with a central emblem. A thick black horizontal line is drawn across the signature and the stamp.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 - 58**

Pole : Services à la population et proximité – Direction du Centre social

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Chantiers jeunes – Édition 2024**

---

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du contrat de projet social signé avec la CAF de l'Eure, le Centre social municipal s'est engagé à développer une politique jeunesse volontariste. Pour s'inscrire dans cette démarche, la collectivité des Andelys programme le renouvellement d'une 4<sup>ème</sup> édition de Chantier jeunes pour un public de 16/20 ans **du lundi 08 juillet 2024 au mercredi 17 juillet 2024**.

Ce chantier s'inscrit dans une politique d'animation du territoire et de développement durable en impliquant les jeunes dans la vie de la cité.

Les objectifs visent à :

- Favoriser l'autonomie des jeunes du territoire en les soutenant dans la réalisation leur projet d'insertion socio-professionnelle (mobilité, formation...).
- Permettre aux jeunes andelysiens de s'investir dans la vie communale à travers un évènement municipal et de découvrir les métiers du service public et du monde professionnel.

Cette action « Chantier Jeunes », conduite par les équipes du centre social, consiste à soutenir 12 jeunes dans l'élaboration et la réalisation de leur projet individuel.

Outre l'accompagnement des équipes, la commune apporte une contribution financière de 250 euros par jeunes. Cette aide financière est versée directement au tiers (organisme de formation, auto-école, fournisseur vélo...)

En contrepartie, les 12 jeunes répartis en 2 groupes de 6 contribueront à la mise en œuvre de l'évènement « Eté en Seine » **du lundi 8 au vendredi 12 juillet** puis **du samedi 13 au mercredi 17 juillet 2024** (25 heures réparties sur 5 jours).

Pour les 12 jeunes, il s'agira principalement de :

- Informer et renseigner le public,
- Assurer la propreté du site,
- Contribuer à l'installation et au rangement quotidien du site,
- Concourir à l'animation et à la sécurisation des activités et structures de jeux.

Afin de respecter la notion de confidentialité, le Centre Social déléguera au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Andelys le rôle de tiers payeur et de porteur juridique de cette action. Il est à noter que le versement de l'aide financière ne pourra voir lieu qu'**à partir du 29 juillet 2024**.

Pour ce faire, une participation de 3 000 euros par la mairie des Andelys est versée au CCAS, laquelle est d'ores et déjà intégrée dans la subvention annuelle d'équilibre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Circulaire CNAF 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale,

**Vu** le contrat de projet 2020/2023 validé par la commission d'action sociale de la CAF de l'Eure le 4 novembre 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 validant le renouvellement du contrat de projet du Centre social pour la période 2020-2023,

**Vu** la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 avril 2021 approuvant la création du dispositif « chantier jeunes » et déclinant les modalités de mise en œuvre,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation – Jeunesse et vie démocratique en date du 11 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 9 juillet 2024.

### DÉCIDE

**Article 1 : DE CONFIRMER** la reconduction du dispositif « chantier jeunes » en faveur de la jeunesse andelysienne sur la période du 08 au 17 juillet 2024.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et toute pièce permettant le financement de ce projet

**Article 3 :** Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, au président du CCAS et à la CAF de l'Eure.

-----  
La présente délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : 2024 - 59

Direction : Aménagement du territoire et Urbanisme

Rapporteur : Léopold DUSSART

Objet : **Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville des Andelys**

---

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a par délibération en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin notamment que cette révision s'inscrive dans le respect du cadre législatif en vigueur tant sur la forme que sur le fonds.

Le rapporteur précise :

#### **LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU**

**Les objectifs principaux fixés par ces deux délibérations étaient les suivants :**

- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle II »), de la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite « ALUR ») et de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 dite « Loi Macron », ainsi que du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
- Élaborer un projet de territoire communal équilibré et adapté ;
- Permettre la requalification de certains secteurs de la commune en pensant à un réaménagement d'ensemble, notamment le quartier du Levant et les friches industrielles ;
- Permettre le développement des activités touristiques et de services et maintenir les activités économiques et commerciales existantes ;
- Repenser la consommation foncière du territoire de façon à préserver l'activité agricole et les espaces naturels, notamment en réalisant et en prenant en compte une analyse de la consommation passée des espaces agricoles, naturels et forestiers et des possibilités de densification et fixer les objectifs chiffrés de consommation de l'espace ;
- Assurer la préservation de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue ;
- Prendre en compte le développement des technologies numériques dans le cadre des réflexions relatives au Plan Local d'Urbanisme ;
- Faciliter les déplacements, notamment en organisant les liaisons douces (piétonnières, cyclables...) ;

## **LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Après la réalisation d'un diagnostic et de l'état initial de l'environnement, la première étape clé de l'élaboration du PLU a pris forme au travers de la formalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui a donné lieu à un débat en Conseil Municipal le 19 mai 2021 et complété par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 et précisant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est caractérisé principalement par les grandes orientations suivantes :

→Axe 1 : une ville attractive

- o Objectif 1 : Renforcer le rôle de pôle d'équipements structurants des Andelys
- o Objectif 2 : Développer la destination touristique des Andelys
- o Objectif 3 : Soutenir le maintien des activités existantes et l'accueil de PME tertiaires
- o Objectif 4 : Retrouver un élan démographique positif

→Axe 2 : une ville où il fait bon vivre

- o Objectif 1 : Conforter les centralités du Grand Andely, du Petit Andely, et de l'Est de la Ville
- o Objectif 2 : Requalifier les espaces urbains délaissés
- o Objectif 3 : Favoriser les modes de déplacement décarbonés
- o Objectif 4 : Améliorer l'offre de logements
- o Objectif 5 : Préserver et valoriser la qualité architecturale et patrimoniale

→Axe 3 : une ville en harmonie avec son environnement

- o Objectif 1 : Limiter l'étalement urbain
- o Objectif 2 : Vivre avec les risques
- o Objectif 3 : Veiller à la qualité des paysages
- o Objectif 4 : Préserver les milieux naturels et les ressources
- o Objectif 5 : Favoriser le développement et la pérennisation de l'activité agricole

## **CONCERTATION ET BILAN**

Les modalités de concertation prévues à l'article 7 de la délibération du 26 juin 2018 étaient les suivantes :

→La tenue de réunions publiques d'information ;

→ L'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

→ La mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées ;

→ La mise à disposition des documents d'études sur le site internet de la commune (mesure précisée par la délibération du 12 mars 2019).

**Par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Municipal a adapté les modalités de concertation définies dans le cadre de la procédure de révision de PLU en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 en permettant d'organiser les réunions publiques sous la forme de webinaire.**

**Par ailleurs, la collectivité est allée au-delà des modalités de concertation et d'information prévues à la délibération : diffusions d'articles, de vidéos sur les réseaux sociaux.**

**Les différents moyens de concertation et d'information du public ont donc bien été respectés et son bilan est annexé à la présente délibération.**

#### **LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLU**

Le projet de PLU est constitué d'un rapport de présentation (comprenant le diagnostic, état initial de l'environnement), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un règlement écrit et graphique, d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), et toutes ses pièces annexes, annexes sanitaires, liste des servitudes, liste des emplacements réservés, les risques et nuisances, les éléments et le patrimoine protégés.

#### **SUITE DE LA PROCÉDURE**

Le projet de PLU arrêté sera notamment soumis pour avis aux personnes publiques associées qui auront trois mois pour faire un retour à la commune sur l'ensemble du dossier.

Une enquête publique suivra pour une durée minimale d'un mois avec un mois supplémentaire pour que le commissaire enquêteur rende son rapport.

La commune projette d'approuver définitivement son PLU à son Conseil Municipal de décembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-2 et suivants, R153-3 et suivants,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** les délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Andelys et les modalités de concertation,

**Vu** la délibération en date du 19 mai 2021 portant le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- Conformément aux dispositions de l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, sera également consulté sur le projet de PLU : le Centre National de la Propriété Forestière.

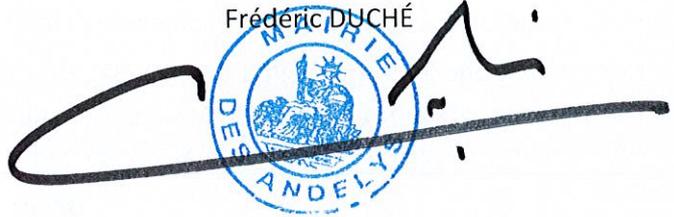
-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE" at the top and "ANDELY" at the bottom, with a central emblem depicting a castle or tower. The signature is a cursive, somewhat stylized name that appears to be "Frédéric Duché".

**Vu** la délibération 2022-33 en date du 29 mars 2022 relative à la réduction de la consommation d'espaces dans le PADD,

**Vu** l'avis favorable de La commission Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement urbain – Sécurité en date du 08 juillet 2024,

**Vu** l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la commission des finances en date du 09 juillet 2024,

Après avoir entendu l'exposé de cette concertation par M. DUSSART, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Considérant** la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan de la concertation dressé et annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressées, puis soumis à enquête publique,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONFIRMER** que la concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019.

**Article 2 : DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 3 : D'ARRÊTER** le projet de révision du Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Article 4 :** En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6 :** Le projet de PLU sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au regard de l'évaluation environnementale obligatoire et aux personnes publiques associées suivantes :

- Au préfet et aux services de l'État,
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Au président de l'établissement public en charge du SCOT,
- Au président de Seine Normandie Agglomération,
- Aux Communes et collectivités limitrophes,
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- A la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers ;
- A la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 10 JUILLET

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Assiata BA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM

#### Absentes non excusées :

Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VANTREESE**

-----

Numéro : **2024 – 60**

Direction : Aménagement du territoire et Urbanisme

Rapporteur : Léopold DUSSART

Objet : **Approbation de la proposition de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques de la Ville des Andelys**

---

Le rapporteur rappelle que la commune des Andelys dispose d'un patrimoine riche et diversifié dont un certain nombre d'édifices protégés au titre des Monuments Historiques. Ces immeubles ou parties d'immeubles sont ainsi protégés en raison de l'intérêt public que présente leur conservation du point de vue de l'histoire ou de l'art. Au total, 7 sites sont protégés, dont 5 monuments classés et 2 inscrits au titre des monuments historiques :

- L'hospice Saint-Jacques (classé)
- L'Église du Petit Andely (classée)
- Château Gaillard ainsi que ses abords (classés)
- La Maison en pans de bois et ancien beffroi de la Madeleine (inscrits)
- Les restes de l'enceinte du Grand Andely (inscrits)
- L'Église du Grand Andely (classée)
- Le théâtre antique (classé)

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du département de l'Eure, a proposé à la commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les périmètres de protection aux abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la Culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » par des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument. Ainsi, la notion de covisibilité n'existe plus. L'architecte des Bâtiments de France émet des avis conformes sur l'ensemble du PDA.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière. Le PDA permet de mettre en valeur les éléments remarquables du paysage issus du patrimoine architectural, urbain et paysager. Cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique en cohérence avec le PLU.

En effet, cette démarche vient conforter l'objectif 5 - axe 2 du PADD dans le Plan Local d'Urbanisme. L'étude réalisée par l'UDAP a abouti à une proposition de PDA jointe en annexe.

Le travail qui vise à adapter les périmètres de protection autour des monuments historiques part du principe que ce ne sont pas simplement les abords qui doivent être protégés en tant qu'écrins du monument historique, mais bien en raison de leurs qualités propres. En effet, le périmètre délimité des abords protège les monuments historiques, mais aussi les abords en tant que tels. Trois axes ont été observés pour cette analyse : celui des cônes de vue, celui de la protection des coteaux et des zones de transition entre les plateaux proprement dits et lisières boisées et celui des qualités urbaines et architecturales propres au bâti de la commune.

L'article L.621-32 du code du patrimoine précise les modalités à respecter pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre du périmètre délimité des abords.

Il est proposé de valider le périmètre délimité des abords proposé et de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à la révision du PLU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32 et

R.621-96 à R.621-96-17),

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L123-1 et suivants, et les articles R123-1 et suivants,

**Vu** la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

**Vu** la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France reçu le 07 février 2022,

**Vu** le travail conjointement réalisé par le cabinet PLANIS et l'Architecte des bâtiments de France,

**Vu** le dossier relatif au périmètre délimité des abords et annexé au dossier d'arrêt du projet de révision du PLU, et également annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable de la commission Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement urbain – Sécurité en date du 08 juillet 2024,

**Vu** l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la commission des finances en date du 09 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

## DÉCIDE

**Article 1 : DE VALIDER** la proposition de création d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques de la Ville des Andelys.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 3 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.

**Article 4 : DE RAPPELER** qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'A.B.F. en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités à la commune. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.

**Article 5 :** En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire  
Frédéric DUCHÉ

A large, stylized black ink signature of Frédéric Duché is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DES ANDELYS' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff.